DGDUD
Service réglementation Urbaine



Plan Local d'Urbanisme

PLU révisé le 1er Mars 2006
1ère Mise à jour le 5 juillet 2006
2ème Mise à jour le 17 décembre 2007
3ème Mise à jour le 29 décembre 2009

1er MODIFICATION
Approuvée le 23 juin 2011

1 – Documents relatifs à la procédure

VILLE DE CORNEBARRIEU

auat toulouse aire urbaine

le grand toulouse
6, rue René Leduc B.P. 35821
31505 Toulouse Cedex 5
www.grandtoulouse.fr

le grand Toulouse COMMUNAUTÉ URBAINE

Grand Toulouse COMMUNAUTÉ URBAINE

Conseil de Communauté du jeudi 23 juin 2011

Grande Halle - L'Union

Extrait du registre des délibérations

Publié par affichage le 30 JUIN 2011

et déposé à la Préfecture le

Délibération n° 2011-210

Approbation de la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Grand Toulouse, commune de CORNEBARRIEU suite à enquête publique

L'an deux mille onze le jeudi vingt-trois juin à neuf heures, sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président, le Conseil de Communauté s'est réuni à Grande Halle - L'Union.

Participants

Afférents au Conseil :	123
Présents :	93
Procurations :	19
Date de convocation :	17 juin 2011

Présents

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aucamville	M. Gérard ANDRE M. Guy MONTAGNER
Balma	Mme Thérèse PICHON
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Beauzelle	M. Claude BENOIT
Blagnac	M. Christian BERGON M. Joseph CARLES Mme Monique COMBES
Brax	M. Jean-Pierre VERGE
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Colomiers	M. Bernard SICARD Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Ahmed Médhy IMELHAINE M. Henri MOLINA
Cornebarrieu	M. Gilles DE FALETANS
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Flourens	M. Didier CORTES
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Paul FRANCHINI

REÇU LE 30 JUIN 2011

Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE M. Henri MILHEAU
Lespinasse	M. Bernard SANCE
L'Union	M. Georges BEYNEY M. Henri LEVRAT
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	M. Jean-Louis MOYET
Montrabe	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Robert BON M. David SAINT-MELLION
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	Mme Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Henri MIGUEL
Saint-Orens	M. Christian SEMPE M. Claude MERONO
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Pierre COHEN Mme Malika ARADJ M. Roger ATSARIAS Mme Elisabeth BELAUBRE Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE M. Daniel BENYAHIA M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS Mme Danielle CHARLES M. Thierry COTELLE Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES Mme Danièle DAMIN Mme Marie DEQUE Mme Serge DIDIER Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES Mme Monique DURRIEU M. Jean Luc FORGET M. Régis GODEC M. Philippe GOIRAND Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX Mme Catherine GUIEN Mme Mama HAMMOU-MOHAMMED Mme Isabelle HARDY M. Jean-Pierre HAVRIN Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Pierre LACAZE M. Alexandre MARCIEL M. Bernard MARQUIE M. Antoine MAURICE Mme Saliha MIMAR M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC M. Michel PECH Mme Dominique PY Mme Cécile RAMOS Mme Sonia RUIZ M. Jean-Christophe SELLIN M. Nicolas TISSOT

	Mme Claude TOUCHEFEU
	Mme Elisabeth TOUTUT
	M. Jean-Charles VALADIER
	Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	
	M. Claude RAYNAL
	Mme Mireille ABBAL
	M. Daniel FOURMY
	M. Jacques GUILBAULT
Villeneuve-Tolosane	
	M. Dominique COQUART
	M. Diego GIL

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Aussonne		
	Mme Lysiane MAUREL	M. Claude BENOIT
Balma		
	M. Stéphane COPPEY	M. Ahmed Médhy IMELHAINE
	M. Alain FILLOLA	M. Claude RAYNAL
Blagnac		
	M. Bernard KELLER	M. Joseph CARLES
Colomiers		
	M. Guy LAURENT	M. Louis GERMAIN
Saint-Jean		
	M. Gérard BAPT	Mme Dominique VEZIAN
Toulouse		
	M. Jean-Marc BARES	M. Pierre LACAZE
	Mme Michèle BLEUSE	Mme Danielle CHARLES
	M. Henri MATEOS	M. Jean-Pierre VERGE
	Mme Régine LANGE	M. François BRIANÇON
	M. Jean-Michel FABRE	M. Nicolas TISSOT
	Mme Christine COURADE	Mme Sonia RUIZ
	M. Jean-Paul MAKENGO	M. Romain CUJIVES
	M. François CHOLLET	Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES
	Mme Erwane MONTHUBERT	Mme Catherine GUIEN
	M. René BOUSCATEL	Mme Marie DEQUE
	M. Jean-Luc LAGLEIZE	Mme Malika ARADJ
	Mme Gisèle VERNIOL	M. Joël CARREIRAS
Tournefeuille		
	Mme Danielle BUYS	Mme Mireille ABBAL

Délégués excusés

Castelginest	
	M. Grégoire CARNEIRO
	Mme Béatrice URSULE
Cugnaux	
	M. Philippe GUERIN
	M. Pierre GUERIN
	M. Guy THIBAUT
L'Union	
	M. Marc PERE
Toulouse	
	M. Abdelkader ARIF
	Mme Anne CRAYSSAC
	Mme Vincentella DE COMARMOND
	M. Djillali LAHIANI
	M. Christian RAYNAL

Délibération n° 2011-210

Approbation de la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Grand Toulouse, commune de CORNEBARRIEU suite à enquête publique

Exposé

La procédure de 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Grand Toulouse, commune de Cornebarrieu, a été lancée par arrêté du Président du Grand Toulouse en date du 18 février 2011. Le dossier présenté à l'enquête publique avait pour objectif de :

- Permettre des ajustements de l'orientation d'aménagement et du règlement de la ZAC Monges Croix du Sud ;
- D'ouvrir à l'urbanisation la zone 6AUc, secteur de « l'Autan » ;
- Permettre la création et l'extension d'emplacements réservés ;
- Permettre des ajustements du règlement écrit et graphique, la mise à jour des annexes et de la liste des emplacements réservés.

Le projet de modification du PLU a d'abord fait l'objet d'une concertation préalable avec les services et les personnes publiques associées prévus par la procédure de modification. Dans ce cadre, quatre réponses ont été reçues, émanant :

- De la Direction Départementale des Territoires (DDT) en date du 4 mars 2011 qui émet plusieurs observations :
  - Des règles précises doivent être édictées aux articles 6 et 7 pour tous les cas d'implantation de constructions. Les articles 6 et 7 de la zone 2AU doivent en conséquence être revus. Il conviendra également de s'assurer que des règles sont précisées aux articles 6 et 7 de toutes les autres zones ;
  - L'étude d'impact du dossier de création de la ZAC doit être jointe au dossier d'enquête publique conformément à l'article R311-7 du Code de l'Urbanisme ;
  - « la bande de 5 m pour trottoir piéton planté plus éclairage » prévue dans l'orientation d'aménagement de l'Autan (zone 7AU), le long de la RD 1, relève d'un aménagement public et n'a pas à être précisée dans l'orientation d'aménagement. Elle devrait faire l'objet, si nécessaire, d'un emplacement réservé ;
  - L'intégration des mises à jour des annexes PPRN sécheresse devrait être accompagnée d'une disposition rappelant dans les articles 2 du règlement écrit des zones concernées que les constructions et installations admises doivent respecter les prescriptions du PPRN.

La Commissaire Enquêteur dans ses conclusions a demandé la prise en compte des observations règlementaires de la DDT : la réécriture des articles 6 et 7 pour la zone 2AU et l'intégration de la mise à jour des annexes PPRN Sécheresse. Les articles 6 et 7 des autres zones seront revus à l'occasion d'une prochaine procédure d'évolution du PLU. Concernant la 2e observation, le document a été fourni, visé par le Commissaire Enquêteur et joint au dossier d'enquête soumis à disposition du public. L'orientation d'aménagement exprime un besoin et s'impose au promoteur sans qu'il ne soit besoin d'inscrire un emplacement réservé. Elle empêche ainsi de compromettre la réalisation d'un trottoir planté et éclairé.

- De la Chambre d'Agriculture en date du 11 mars 2011 qui émet un avis favorable.

- De Tisséo en date du 17 mars 2011 qui note que les points de modification sont compatibles avec le PDU, répondant à une densification des territoires et à une programmation des nouvelles zones d'urbanisation tenant en compte des transports en commun (la zone de l'Autan est desservie par les transports en commun).
- Du Conseil Régional Midi-Pyrénées en date du 22 mars 2011 qui n'a pas d'observation particulière à émettre.

Le projet de modification du PLU a ensuite fait l'objet d'une enquête publique dirigée par Claudette Grolleau, commissaire enquêteur, du 14 mars 2011 au 15 avril 2011 inclus. Dans le registre d'enquête déposé en commune, ont été consignés par le public :

- 5 observations écrites,
- et 5 courriers.

5 requêtes sont hors sujet car demandant des changements de zonage et la constructibilité de terrains, l'augmentation du COS ou l'aménagement d'un trottoir Chemin de Mandillet. Ces remarques pourront être prise en compte lors de prochaines procédures d'évolution du PLU. Les 5 autres requêtes s'opposent à l'ouverture à l'urbanisation de la zone de l'Autan, reclassée 7AU. Les remarques portent :

- sur les nuisances que causeront l'ouverture à l'urbanisation de la zone 7AU pour les riverains qui se retrouveront entourés d'activités,
- sur l'entrée et la sortie des véhicules par le Chemin du Casse qui n'est pas dimensionné pour accueillir une telle circulation et que les riverains utilisent pour stationner,
- et sur la circulation qui est déjà saturée aux heures de pointes sur le rond point de la RD 1 et qui va être aggravée par le projet.

Les riverains demandent également le raccordement au réseau d'assainissement collectif. Aucune remarque n'a été formulée dans le registre ouvert au Grand Toulouse. A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur, a émis un avis favorable à la 1ère modification du PLU du Grand Toulouse, Commune de Cornebarrieu, soumise à enquête publique, assorti de deux réserves :

- corriger le dossier *« conformément aux observations règlementaires de la Direction Départementale des Territoires »*

Afin de lever la réserve et sachant que le PPRN Sécheresse s'applique à tout le territoire, l'obligation de respecter les dispositions du PPRN Sécheresse est intégrée dans les dispositions générales du règlement.

- corriger le dossier *« conformément aux observations formulées au registre et par le commissaire enquêteur sur les orientations d'aménagements du « secteur de l'Autan », zone 7AU. »*. Dans son rapport le Commissaire Enquêteur formule l'observation suivante : *« Les orientations d'aménagement posent problèmes ; il serait souhaitable de réétudier un schéma plus détaillé et notamment de ne prévoir qu'une sortie pour les services de sécurité sur le chemin de l'Autan vers celui « du Casse ». »*. Elle reprend en cela les observations inscrites dans le registre et les courriers qui lui ont été transmis.

Considérant que l'orientation d'aménagement de « l'Autan » doit être réétudiée pour lever la réserve du Commissaire Enquêteur, il est proposé de retirer ce point de la 1ère modification du PLU du Grand Toulouse – Commune de Cornebarrieu.

Il vous est donc proposé d'approuver la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Grand Toulouse, commune de Cornebarrieu, telle que jointe à la présente délibération et modifiée pour annuler l'ouverture à l'urbanisation de la zone 6AUc en7AU en entrée de ville de Cornebarrieu le long de la Route de Toulouse (RD1) et pour lever une des réserves de la Commissaire Enquêteur :

- réécrire les articles 6 et 7 de la zone 2AU,
- inscrire dans les dispositions générales du règlement écrit, l'obligation pour les constructions et installations de respecter les prescriptions du PPRN Sécheresse ;

Ces modifications règlementaires sont détaillées dans l'annexe n°1 ci-jointe.

Décison

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine (SDAT), approuvé le 11 décembre 1998 et révisé partiellement le 18 décembre 2000,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 12 juin 2001,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté le 17 mars 2011 suite à l'avis de l'Etat,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Grand Toulouse - Commune de Cornebarrieu approuvé par Délibération du Conseil Municipal en date du 1er mars 2006, et mis à jour par arrêté du Maire du 5 juillet 2006, du 17 décembre 2007 et par arrêté du Président du Grand Toulouse du 29 décembre 2009.

Vu l'arrêté du Président du Grand Toulouse en date du 18 février 2011 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du PLU du Grand Toulouse, commune de Cornebarrieu,

Vu le rapport du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable,

Vu l'avis du Conseil Municipal de la commune de Cornebarrieu en date du 20 juin 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets Urbains du 30 mai 2011,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1
D'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Grand Toulouse, commune de Cornebarrieu avec les modifications prenant en compte les résultats de l'enquête publique, conformément au dossier joint à la présente délibération.

Article 2
De procéder, en application des dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, à l'affichage de la présente délibération au siège du Grand Toulouse ainsi qu'à la Mairie de Cornebarrieu durant un mois et à une insertion dans un journal diffusé dans le département.

Article 3
De préciser que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse.

Article 4
De tenir à la disposition du public la présente délibération, le dossier de PLU modifié ainsi que le rapport du commissaire enquêteur au siège du Grand Toulouse situé 6, Place René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Direction de l'Urbanisme Règlementaire, 2ème étage, ces documents étant également consultables à la Mairie de Cornebarrieu et à la Préfecture de la Haute-Garonne, en application des dispositions de l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme.

Article 5
De préciser que la présente délibération sera exécutoire après la transmission du dossier au représentant de l'Etat et l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage édictées à l'article 2 ci-dessus.

Article 6
D'autoriser Monsieur le Président du Grand Toulouse à signer tous les actes afférents.

Résultat du vote :
- Pour : 112
- Contre :
- Abstentions :
- Non participations au vote :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND TOULOUSE
1 Place de la Légion d'Honneur BP 35821 31505 TOULOUSE CEDEX 5 Tél : 05 [illegible] Fax 05 81 91 [illegible]

Pierre COHEN

ANNEXE N°1

Modifications suite aux conclusions du Commissaire Enquêteur pour prendre en compte les observations règlementaires de la DDT :

⇒ Réécriture des articles 6 et 7 de la zone 2AU :

ARTICLE 2 AU 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Les dispositions suivantes s'appliquent aux voies publiques, aux emprises publiques, existantes et futures.

~~Toute construction devra être implantée : soit à l'alignement, soit en retrait des emprises publiques, des voies publiques. La marge de recul dépendra de la logique interne des projets proposés.~~

Toute construction devra être implantée : soit à l'alignement, soit à 1 mètre minimum des emprises publiques et des voies publiques. Dans la bande de 0 à 1 mètre seront autorisés des retraits de façades, des éléments en saillie ainsi que des bâtiments ou partie de bâtiments non parallèles à l'alignement.
Pour les bâtiments existants à la date d'approbation de la 1ère modification du PLU, l'alignement existant pourra être conservé à l'occasion de toute modification, extension, surélévation etc...

ARTICLE 2 AU 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Cet article s'applique aux limites des lots déterminés sur la ZAC Monges Croix du Sud et non à leur découpage intérieur.

Les constructions pourront être implantées soit en limite séparative soit à une distance par rapport aux limites séparatives au moins égale à la moitié de leur hauteur, et toujours supérieure ou égale à 3 mètres.

Sur les marges de la ZAC, les constructions seront obligatoirement implantées à une distance minimale de 6,00m des zones UB et UC limitrophes à la ZAC.

~~D'autres implantations sont possibles pour les piscines, les équipements publics ou d'intérêt collectif et les ouvrages techniques de faible importance (SHOB inférieure à 12 m2) nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.~~

Les piscines, les équipements publics ou d'intérêt collectif et les ouvrages techniques de faible importance (SHOB inférieure à 12 m2) nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif pourront s'implanter soit à l'alignement, soit à 1 mètre minimum.

⇒ Complément apporté dans les dispositions générales – PPRN Sécheresse

ARTICLE 2 - PORTEE RESPECTIVE DU REGLEMENT A L'EGARD D'AUTRES LEGISLATIONS ET RÉGLEMENTATIONS RELATIVES A L'OCCUPATION ET A L'UTILISATION DES SOLS

Sont et demeurent notamment applicables au territoire communal :
(...)
5. Les dispositions du PPRN Sécheresse situées en annexe du PLU

VILLE DE
CORNEBARRIEU
Haute-Garonne
•
Cadre de vie
TechniCité

REÇU
le 24 JUIN 2011
PREFECTURE de la Hte-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

Délibération n° 2011.05/41

Déposé en Préfecture	Certifié exécutoire	Publié ou Notifié
le : 24/06/2011	le : 24-06-2011	le : 24-06-2011

Nombre de Conseillers	En exercice :	Présents :	Votants :
	29	20	25

Le vingt juin deux mille onze, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CORNEBARRIEU, convoqué le 14/06/ 2011, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles de FALETANS, Maire.

Etaient présents :	MM. de FALETANS, DEL COL, Mme BERMOND, M. GATÉ, Mme BOISSON, Mme VALAT, M. TOPPAN, Mme VIAUD, MM. BAUER, RODRIGUEZ, Mmes GILSON, SOUVAIRAN, VIDALINC, BOURDOULOUS, HUTS, MM. BOUTDARINE, Melle ALONZO, M. SEGUI, Mme AUTHIÉ et M. LAPEYRE
Procuration(s) :	M. FOURNES à M. TOPPAN M. RAMOND à Mme GILSON Mme FABRE à Mme VALAT M. MAUGARD à M. DEL COL Mme ESCRIVA à M. LAPEYRE
Absent(e)s excusé(e)s :	M. BOSELLI, Mme SANS, M. CLARAZ et M. SOVRAN
Secrétaire de séance :	Mademoiselle ALONZO

OBJET : ***URBANISME***

Avis du Conseil Municipal relatif au projet de 1re modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Grand Toulouse
Commune de CORNEBARRIEU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure en cours de la 1re modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Grand Toulouse, commune de CORNEBARRIEU.

Le dossier soumis à enquête publique du 14 mars au 15 avril 2011 par arrêté de Monsieur le Président du Grand Toulouse en date du 18/02/2011 s'est articulé autour des principaux objectifs suivants :

- permettre des ajustements de l'orientation d'aménagement et du règlement de la ZAC Monges-Croix du Sud ;
- d'ouvrir à l'urbanisation la zone 6AUc, secteur de « l'Autan » ;

- permettre la création et l'extension d'emplacements réservés ;
- permettre des ajustements du règlement écrit et graphique, la mise à jour des annexes et de la liste des emplacements réservés .

En vertu de l'article L 123.6 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal est invité à formuler un avis, préalablement à l'examen de l'approbation de la 1re modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Grand Toulouse, commune de CORNEBARRIEU par le Conseil de Communauté du Grand Toulouse le 23 juin 2011.

Le projet de modification du PLU a d'abord fait l'objet d'une concertation préalable avec les services et les personnes publiques associées prévus par la procédure de modification.

Dans ce cadre, quatre réponses ont été reçues, émanant :

- de la Direction Départementale des Territoires (DDT) en date du 4 mars 2011 qui émet plusieurs observations :
  - des règles précises doivent être édictées aux articles 6 et 7 pour tous les cas d'implantation de constructions. Les articles 6 et 7 de la zone 2AU doivent en conséquence être revus. Il conviendra également de s'assurer que des règles sont précisées aux articles 6 et 7 de toutes les autres zones ;
  - l'étude d'impact du dossier de création de la ZAC doit être jointe au dossier d'enquête publique conformément à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme ;
  - « la bande de 5 m pour trottoir piéton planté plus éclairage » prévue dans l'orientation d'aménagement de l'Autan (zone 7AU), le long de la RD 1, relève d'un aménagement public et n'a pas à être précisée dans l'orientation d'aménagement. Elle devrait faire l'objet, si nécessaire, d'un emplacement réservé ;
  - l'intégration des mises à jour des annexes PPRN sécheresse devrait être accompagnée d'une disposition rappelant dans les articles 2 du règlement écrit des zones concernées que les constructions et installations admises doivent respecter les prescriptions du PPRN.

  Le Commissaire Enquêteur dans ses conclusions a demandé la prise en compte des observations règlementaires de la DDT : la réécriture des articles 6 et 7 pour la zone 2AU et l'intégration de la mise à jour des annexes PPRN Sécheresse. Les articles 6 et 7 des autres zones seront revus à l'occasion d'une prochaine procédure d'évolution du PLU. Concernant la 2e observation, le document a été fourni, visé par le Commissaire Enquêteur et joint au dossier d'enquête soumis à disposition du public. L'orientation d'aménagement exprime un besoin et s'impose au promoteur sans qu'il ne soit besoin d'inscrire un emplacement réservé. Elle empêche ainsi de compromettre la réalisation d'un trottoir planté et éclairé.
- de la Chambre d'Agriculture en date du 11 mars 2011 qui émet un avis favorable
- de Tisséo en date du 17 mars 2011 qui note que les points de modification sont compatibles avec le PDU, répondant à une densification des territoires et à une programmation des nouvelles zones d'urbanisation tenant en compte des transports en commun (la zone de l'Autan est desservie par les transports en commun).
- du Conseil Régional Midi-Pyrénées en date du 22 mars 2011 qui n'a pas d'observation particulière à émettre.

Le projet de modification du PLU a ensuite fait l'objet d'une enquête publique dirigée par Claudette Grolleau, Commissaire Enquêteur, du 14 mars 2011 au 15 avril 2011 inclus.

Dans le registre d'enquête déposé en commune ont été consignés par le public :

- 5 observations écrites et
- 5 courriers.

5 requêtes sont hors sujet car demandant des changements de zonage et la constructibilité de terrains, l'augmentation du COS ou l'aménagement d'un trottoir chemin de Mandillet. Ces remarques pourront être prises en compte lors de prochaines procédures d'évolution du PLU.

Les 5 autres requêtes s'opposent à l'ouverture à l'urbanisation de la zone de l'Autan, reclassée 7AU. Les remarques portent :

- sur les nuisances que causeront l'ouverture à l'urbanisation de la zone 7AU pour les riverains qui se retrouveront entourés d'activités,
- sur l'entrée et la sortie des véhicules par le chemin du Casse qui n'est pas dimensionné pour accueillir une telle circulation et que les riverains utilisent pour stationner,
- et sur la circulation qui est déjà saturée aux heures de pointe sur le rond-point de la RD 1 et qui va être aggravée par le projet.

Les riverains demandent également le raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Aucune remarque n'a été formulée dans le registre ouvert au Grand Toulouse.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur, a émis un avis favorable à la 1re modification du PLU du Grand Toulouse, commune de CORNEBARRIEU, soumise à enquête publique assorti de deux réserves :

- corriger le dossier *« conformément aux observations réglementaires de la Direction Départementale des Territoires ».*

Afin de lever la réserve et sachant que le PPRN Sécheresse s'applique à tout le territoire, l'obligation de respecter les dispositions du PPRN Sécheresse est intégrée dans les dispositions générales du règlement.

- corriger le dossier *« conformément aux observations formulées au registre et par le Commissaire Enquêteur sur les orientations d'aménagement du « secteur de l'Autan » zone 7AU. »* Dans son rapport le Commissaire Enquêteur formule l'observation suivante : « Les orientations d'aménagement posent problème ; il serait souhaitable de réétudier un schéma plus détaillé et notamment de ne prévoir qu'une sortie pour les services de sécurité sur le chemin de l'Autan vers celui « du Casse ». Elle reprend en cela les observations inscrites dans le registre et les courriers qui lui ont été transmis.

Considérant que l'orientation d'aménagement de « l'Autan » doit être réétudiée pour lever la réserve du Commissaire Enquêteur, il est proposé de retirer ce point de la 1re modification du PLU du Grand Toulouse – commune de CORNEBARRIEU.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de donner un avis favorable au projet de 1re modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Grand Toulouse, commune de CORNEBARRIEU, telle que jointe à la présente délibération et modifiée pour annuler l'ouverture à l'urbanisation de la zone 6AUc en 7AU en entrée de ville de CORNEBARRIEU le long de la route de Toulouse (RD 1) et pour lever une des réserves du Commissaire Enquêteur :

- réécrire les articles 6 et 7 de la zone 2AU
- inscrire dans les dispositions générales du règlement écrit, l'obligation pour les constructions et installations de respecter les prescriptions du PPRN Sécheresse.

Ces modifications réglementaires sont détaillées dans l'annexe n° 1 ci-jointe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine (SDAT), approuvé le 11 décembre 1998 et révisé partiellement le 18 décembre 2000,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 12 juin 2001,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté le 17 mars 2011 suite à l'avis de l'Etat,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Grand Toulouse – commune de CORNEBARRIEU, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 1er mars 2006 et mis à jour par arrêté du Maire du 5 juillet 2006, du 17 décembre 2007 et par arrêté du Président du Grand Toulouse du 29 décembre 2009,

Vu l'arrêté du Président du Grand Toulouse en date du 18 février 2011 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du PLU du Grand Toulouse, commune de CORNEBARRIEU,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur qui a émis un avis favorable,

Vu le dossier de 1re modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Grand Toulouse, commune de CORNEBARRIEU, prêt à être approuvé,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à la majorité et 4 voix contre décide :

Article 1

- d'émettre un avis favorable à la 1re modification du PLU du Grand Toulouse – commune de CORNEBARRIEU, avec les modifications prenant en compte les résultats de l'enquête publique, conformément au dossier joint à la présente délibération.

Article 2

- de dire que le dossier de la 1re modification du PLU du Grand Toulouse – commune de CORNEBARRIEU, une fois approuvé par le Conseil Communautaire, ainsi que le rapport du Commissaire Enquêteur, seront consultables au siège de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse situé 6 place René Leduc – BP 35 821 – 31505 TOULOUSE CEDEX 5, Direction de l'Urbanisme Réglementaire, 2e étage, ces documents étant également consultables à la Mairie de CORNEBARRIEU et à la Préfecture de la Haute-Garonne, en application des dispositions de l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme.

Article 3

- de préciser que la présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et son affichage pendant un mois en mairie.

Article 4

- de dire que la présente délibération fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la commune de CORNEBARRIEU.

Article 5

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la procédure.

Le Maire,
Gilles de FALETANS



Cet acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

ANNEXE N°1

<u>Modifications suite aux conclusions du Commissaire Enquêteur pour prendre en compte les observations règlementaires de la DDT :</u>

⇒ Réécriture des articles 6 et 7 de la zone 2AU :

ARTICLE 2 AU 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Les dispositions suivantes s'appliquent aux voies publiques, aux emprises publiques, existantes et futures.

~~Toute construction devra être implantée : soit à l'alignement, soit en retrait des emprises publiques, des voies publiques. La marge de recul dépendra de la logique interne des projets proposés.~~

Toute construction devra être implantée : soit à l'alignement, soit à 1 mètre minimum des emprises publiques et des voies publiques. Dans la bande de 0 à 1 mètre seront autorisés des retraits de façades, des éléments en saillie ainsi que des bâtiments ou partie de bâtiments non parallèles à l'alignement.
Pour les bâtiments existants à la date d'approbation de la 1ère modification du PLU, l'alignement existant pourra être conservé à l'occasion de toute modification, extension, surélévation etc...

ARTICLE 2 AU 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Cet article s'applique aux limites des lots déterminés sur la ZAC Monges Croix du Sud et non à leur découpage intérieur.

Les constructions pourront être implantées soit en limite séparative soit à une distance par rapport aux limites séparatives au moins égale à la moitié de leur hauteur, et toujours supérieure ou égale à 3 mètres.

Sur les marges de la ZAC, les constructions seront obligatoirement implantées à une distance minimale de 6,00m des zones UB et UC limitrophes à la ZAC.

~~D'autres implantations sont possibles pour les piscines, les équipements publics ou d'intérêt collectif et les ouvrages techniques de faible importance (SHOB inférieure à 12 m2) nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.~~

Les piscines, les équipements publics ou d'intérêt collectif et les ouvrages techniques de faible importance (SHOB inférieure à 12 m2) nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif pourront s'implanter soit à l'alignement, soit à 1 mètre minimum.

⇒ Complément apporté dans les dispositions générales – PPRN Sécheresse

ARTICLE 2 - PORTEE RESPECTIVE DU REGLEMENT A L'EGARD D'AUTRES LEGISLATIONS ET RÉGLEMENTATIONS RELATIVES A L'OCCUPATION ET A L'UTILISATION DES SOLS

Sont et demeurent notamment applicables au territoire communal :
(...)
5. Les dispositions du PPRN Sécheresse situées en annexe du PLU

N° E10000412 / 31

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1ère Modification du Plan Local d'Urbanisme du Grand Toulouse, commune de :

CORNEBARRIEU

Objet: **Enquête publique relative à la première Modification du P.L.U. de la commune de CORNEBARIEU (31700) décidée par Arrêté en date du 18 février 2011, du Président de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse.**

Références principales :

▶ Code de l'Urbanisme, art. L 123-10 et suivants et R123-5 et suivants

▶ Code de l'Environnement, art. L 123-1 à L 123-16 et R.123-1 à R.123-23

R A P P O R T

1 – Procédure :

Il s'agit de procéder, conformément à la Loi aux formalités suivantes :

► Enquête publique sur le bien-fondé du projet de modification du P.L.U.de la commune de *CORNEBARRIEU*.

2 – Désignation du Commissaire enquêteur :

Conformément à la réglementation, Mme GROLLEAU Claudette, commissaire enquêteur, a été désignée par le Tribunal Administratif de Toulouse (décision n° E10000412/31 en date du 17 décembre 2010).

3 – Objet de l'enquête :

→ vérifier la publicité légale du projet ;
→ la conformité des pièces du dossier d'enquête ;
→ prendre en compte les réclamations et observations du public pendant la durée de l'enquête ;
→ Dresser et transmettre les rapports donnant un (des) avis motivé (s), à l'issue de l'enquête, à :
*** Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse**
*** Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse**

4 – publicité de l'enquête :

► Affichage :

La vérification de l'affichage de l'avis d'enquête publique sur les lieux a été faite le 7 mars 2011 et constatée sur les sites suivants :

- **Panneaux d'affichage réglementaire de :**
  - la MAIRIE et de la mairie annexe,
  - le local des Services techniques
  - le panneau du C.C.A.S.
  - le panneau du Foyer Municipal
  - le panneau de l'espace sportif « Pierre de Coubertin
- **Sur le panneau lumineux d'informations communales**
- **Sur le site Internet du Grand Toulouse :www.grandtoulouse.fr (PLU)**
- **Sur le bulletin d'informations municipales**
- **Sur le domaine public ou à proximité de chacun des lieux concernés par la modification (confirmation par le rapport de la police municipale accompagné des onze photos prises sur site)**
- **Certificat de publication visé par le Vice-président du Grand Toulouse.**

▶ Insertion à la rubrique des annonces légales dans deux journaux locaux :

*** La dépêche du midi du 24 février 2011 (1ème parution)**
*** La Voix du Midi du 24 février 2011 (1ème parution)**
- **La Dépêche du midi du 16 mars 2011 (2ème parution)**
- **La Voix Gazette du Midi du 14 au 20 mars 2011 (2ème parution)**

5 – Déroulement de l'enquête :

Registre :

Etablis selon les formes réglementaires, les deux registres concernant l'enquête publique ont été ouverts par le Commissaire enquêteur, côté et paraphés le 14 mars 2011.

Ils ont été tenus à disposition du public du lundi 14 mars 2011 au vendredi 15 avril 2011 inclus.

⇨ A la Mairie de *CORNEBARRIEU* aux horaires habituels d'ouverture du secrétariat ;
⇨ Au siège de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, 6, rue René Leduc à Toulouse ;

Permanences : Elles se sont tenues en Mairie de *CORNEBARRIEU* :

→ Lundi 14 mars 2011 de 13h 30 à 18h
→ Mercredi 6 avril 2011 de 9h à 12h 30
→ Vendredi 15 avril 2011 de 13h 30 à 18h

6 – Etude du dossier :

▶ Pièces administratives :

▶ L'arrêté de mise en œuvre de la modification visé par le Président de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse en date du 18 février 2011
▶ Le rapport de la police municipale de Cornebarrieu concernant l'affichage de l'avis d'enquête publique
▶ Les premières parutions dans les annonces légales des journaux locaux

▶ Un dossier technique comportant :

➢ La Notice explicative ;

➢ Les Orientations d'aménagements ;

➢ Le Règlement écrit et Documents graphiques (1/5000ème et 1/2000ème)
➢ Annexes :
- **Servitudes d'utilité publique + plan**
- **Notice déchets urbains**

- **Plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Blagnac (+ les arrêtés Préfectoraux du 21/08/2007 et 31/10/2008);**
- **Arrêté du Plan de Prévention des risques sécheresse en date du 22/10/2008,**
- **Avis des personnes publiques associées :**
  - **Direction Départementale des Territoires de Haute Garonne (observations);**
  - **Syndicat Mixte des transports en commun de l'agglomération toulousaine (sans opposition);**
  - **Conseil Régional de Haute Garonne (sans opposition)**
  - **Chambre d'Agriculture (sans opposition)**

Divers : ***Tous les renseignements complémentaires nécessaires à une meilleure compréhension du dossier ont été fournis par le service de l'urbanisme de la Commune et de la Communauté urbaine.***

7 – Difficultés au cours de l'enquête : Néant

8 – Clôture de l'enquête :

Le 15 Avril 2011 à 18h ,

Le registre n° 1, déposé en Mairie de CORNEBARIEU a été clos. Il a été laissé à la Mairie pour être transmis au Président de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse.

Il contenait : ***NEUF observations dont QUATRE courriers***

Le second registre déposé au siège de la Communauté Urbaine a été arrêté pour être visé par Mr le président de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse.

Il ne contenait *AUCUNE observation.*

Les deux registres ont été remis au commissaire enquêteur le 19 avril 2011 au siège de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse.

* * * * *

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'analyse des pièces du dossier complétée par :

1 - les visites des lieux les 7 et 11 Mars 2011;

2 - la rencontre avec Melle Cécile COLLANGE responsable du dossier au siège de la Communauté du Grand Toulouse le 7 mars 2011 ;

▶ ont permis les observations suivantes :

1 – Pièces administratives :

Pas d'observations particulières ; le dossier a été complété à la demande de la D.D.T. et par les services de la Communauté d'agglomération :

- *l'étude d'impact du dossier de la ZAC ;*
- *Un complément d'instructions annexé au P.P.R.N. sécheresse ;*
- *Un dossier complet concernant le renouvellement du P.L.H. 2010/2015 ;*
- *Le P.L.H. concernant le programme d'actions territoriales.*

2 - le rapport de présentation :

⇨ *une notice explicative rappelant les objectifs de la modification sur les points suivants :*

2-1 : ajustement au regard des orientations générales du Grand Toulouse en matière de constructions de logements sur la ZAC des MONGES.

L'orientation d'Aménagement initiale (mars 2006)est reprise afin de permettre une meilleure cohérence avec les objectifs du PLH du Grand Toulouse et de s'adapter aux évolutions urbaines de ce grand projet .

Sur les 16 îlots déterminés , les modifications principales portent sur :

- **îlot D : + un collectif**
- **îlot E : suppression du projet de résidence de personnes âgées**
- **îlot F : un bâti plus important**
- **îlot G : 2 bâtiments (1 initialement)**
- **îlot Q : modification d'implantation**
- **îlots M & N : modifications d'implantations**
- **îlot P : Locaux commerciaux plus denses**

Outre ces modifications, le zonage des certains lots évolue en matière de réglementation :

- **Ilots M,N,O,P : COS porté à 0,75 au lieu de 0,50 et de 0,60**
- **Ilots H,I,J : hauteur du bâti portée à 15m au lieu de 12m**
- **Ilots F, G : bâti porté à R+ 3 au lieu de R +2**

Afin de légaliser et rendre compatibles touts les projets inscrits sur la ZAC, tous les articles du règlement de la zone 2AU sont modifiés. Il est à noter une évolution importante en matière de construction dans les zones concernées.

Néanmoins, l'orientation d'aménagement présente des projets architecturaux de haute qualité dans un cadre large et verdoyant qui devrait à l'avenir en faire un quartier agréable à vivre.

Deux objections viennent toutefois à l'esprit :

★ **l'enclavement routier évident de cette partie du territoire qui va se peupler n'est pas abordé au dossier. Il semble qu'il ne pourrait se résoudre que par une nouvelle voie de contour, au sud , enjambant la rivière...;**

★ **l'abandon du projet de résidence de personnes âgées dans ce secteur (sans transfert ?) alors qu'il existe un centre hospitalier sur la commune .**

2-2 : changement de zonage (7AU au lieu de 6Auc) en entrée de ville, route de Cornebarrieu pour ouvrir la zone.

Conformément au PADD, l'inscription de cette zone à l'urbanisation future pour des activités a été inscrite au PLU. Il s'agit de modifier son statut pour la rendre apte aux projets de développements à venir et un schéma d'orientations d'Aménagements a été inclus au dossier.

Celui-ci ne paraît pas avoir pris en compte certains facteurs :

- **proximité des habitations dont certaines sont incluses dans le périmètre,**
- **deux accès secondaires sur des voies inadaptées (sécurité, emprise, voie privée),**
- **accès et sortie principaux à partir d'un rond-point central en fort dénivelé et très engorgé aux heures de pointe (constat personnel le matin et en fin d'après-midi),**
- **Second accès matérialisé à partir d'un tracé étroit desservant un parking commercial (sortie antérieure supprimée).**

Les orientations d'aménagement posent problèmes ; il serait souhaitable de réétudier un schéma plus détaillé et notamment de ne prévoir qu'une sortie pour les services de sécurité sur le chemin de l'Autan vers celui « du Casse ».

2-3 : Extension d'une zone 2UEa sur la zone 6AUb riveraine pour permettre l'extension d'une activité existante.

Celle-ci est conforme au PADD du PLU « urbanisme et intercommunalité, point n° 4 : prolongement de la ZAC AéroConstelletion, activités aéronautiques et diverses » L'extension porte sur 6 700m2. Une extension sur ce site (RN 224) permettant une pérennisation d'entreprise ne peut qu'être approuvée.

2-4 : Changement de zonage d'un secteur desservi en assainissement collectif (UC en UBb).

Aucune objection n'est à faire sur cette intégration en zone UBb d'un secteur desservi par un réseau collectif d'assainissement.

2-5 : Rectification du document graphique pour une zone d'activité économique située en UBa ☞ 2UEc.

Un bâtiment d'activités (2UEc) empiète partiellement sur une zone UBa (habitat).Il convient d'intégrer son périmètre dans la zone 2UEc. Aucune objection.

2-6 : Extension et création d'emplacements réservés : aménagement de carrefour (ER n°33), extension de terrain de sports(ER n° 30) et de chemin piétonnier(ER n° 11).

2.6.1 : Carrefour entre l'avenue Latécoère et le chemin de Sabatère . Il s'agit d'augmenter la surface de l'ER de 863 m2 pour l'aménagement de ce carrefour afin d'éviter le déplacement d'une station de transport de gaz haute pression existante, ce qui semble une précaution louable et recevable.

2.6.2. : Cet ER est élargi de 53 264 à 86 000m2 afin de prévoir des équipements sportifs plus importants ; le Plan d'Aménagement et de Développement Durable avait intégré ce développement sur cette zone et compte tenu des apports de population future, il semble que cette extension soit justifiée.

2.6.3 : La modification de cet ER situé le long de la rivière de l'Aussonnelle , en élargissant à 10m le chemin prévu et en l'allongeant jusqu'au chemin St-Jean (sud) répond aux critères de son inscription au Schéma Directeur du réseau cyclable et vert du Grand Toulouse. Il double sa surface et prolonge un espace de loisirs plus approprié le long de la rivière. Avis favorable.

2-7 : Intégration au P.L.U. du Plan d'Exposition au Bruit au document graphique, intégration des nouvelles Servitudes d'Utilité publique de l'Etat , du Plan de Prévention des Risques Sécheresse et de la notice d'élimination des déchets .

Ces éléments, mis à jour, dont le PEB de l'aérodrome Toulouse Blagnac (août 2007) seront inclus dans le règlement graphique (PEB) et en annexes (SUP, PPRS et Notice déchets). Réglementaire.

2-8 : Mise à jour partielle du règlement écrit pour adaptation des projets divers sur la commune.

En zone N (art 2) : bâtiment annexes portés à 30m2 au lieu de 20 ;
En zone UB, UC, I AU (art 3 – accès - voirie et voiries nouvelles) : nouvelle définition et précisions sur les caractéristiques des voies et impasses ;
Dans toutes les zones (art.6) : précisions sur le statut des voies ;
En zone UB, UC, 2UE, 5AU, 6AU, A (art 7) : précisions sur l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (Supérieure ou égale à 2m) ;
En zone UB, UC, 2UE, 4AU,5AU,A (art 7) : modification de l'implantation des constructions en limite séparative (10m au lieu de 8) ;
En zone UB, UC, 2 UE, US, 1UE, 1AU,3AU, 4AU, 5AU, 6AU, A ,N (art.10) : précisions sur les hauteurs de construction (acrotère, sur sablière) ;
En zone 2Uec (art 10) : Hauteur maximum des constructions, sur sablière ou à l'acrotère, modifiée à 12m en secteur 2Uec au lieu de 15 ;
En zone UB et UC (art.11) : Couvertures , ajout de règles pour les toitures-terrasses ;
En zone N (art.11) : modification du point 1.2 « couvertures »par ajout « destinés aux sports et loisirs » ;
En zone UB,UC, 2UE, 1AU, 2AU, 3AU, 4AU, 5AU, 6AU, A, N (art.11) :augmentation des hauteurs de clôture (2m au lieu de 1,80m) ;
En zone UB, UC, US, 2UE, 1AU (art.12) : stationnement des véhicules, adaptation du calcul des places ;
En zone UC (art.14) : coefficient d'occupation du sol porté à 0,20 au lieu de 0,15 pour les constructions desservies par le réseau collectif d'assainissement ;

D'autres précisions complémentaires ou corrections d'erreurs matérielles sont apportées sur l'ensemble des zones du règlement du P.L.U.:

Elles sont fondées sur la mise en concordance avec les rectifications apportées dans ce dossier modificatif , celles-ci étant issues des différents règlements dont l'application est rendue obligatoire : Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) notamment en application du Programme d'actions territorialisées : mixité portée à 30% pour les logements sociaux. Pas d'observation .

2-9 : Mise à jour de la liste des emplacements réservés.

Les compétences transférées à la Communauté Urbaine du Grand Toulouse obligent à la modification des bénéficiaires de la liste de ceux-ci :

- **15 emplacement portés au profit du Grand Toulouse,**
- **4 existant gardés au profit du Département (n° 1 à 4) ,**
- **8 restant communaux (suppression de l'emplacement n° 8).**
- **suppression des opérations effectuées (n° 7, 13, 17, 24, 26, 29).**
- **E.R.modifiés ou ajoutés (n° 11, 30 et 33).**

Pas d'observation particulière.

3 - Les orientations d'aménagements *: elles portent sur 2 sites :*

1 – Secteur de l'AUTAN :
Abordé dans la notice explicative, mes observations y sont consignées page n° 6 (2-2).
2 – ZAC des MONGES – Croix du Sud : Les enjeux y sont répertoriés, l'inscription dans un paysage remarquable, la maîtrise des déplacements (piétons, cycles, transports publics, stationnement), les principes d'implantation du bâti, des équipements (publics et

commerciaux) avec un descriptif par îlot ; l'aspect environnemental y est considéré remarquablement.
Le seul élément non pris en compte reste la circulation individuelle de la population de ce secteur enclavé vers les grands axes (page n° 5 - 2.1)

4 – Le règlement écrit et Document graphique :

4a – Le règlement reprend toutes les modifications proposées.
Sans commentaire

4b1 –Le document graphique comporte tous les éléments de la modification. Il a été exposé en juxtaposition au document du PLU existant pendant la durée de l'enquête publique à la mairie.

Il serait souhaitable qu'il comporte pour la bonne information du public, outre la liste des emplacement réservés, la liste du zonage et les caractéristiques des zones ainsi que leur COS. Certains dossiers l'indiquent.

5 - Les annexes (documents 5c, 5d5, 5e, 5f) :

5-1 : Les servitudes d'utilité publique :

➢ *Recueil des servitudes (5-1) comportant le code, la désignation, le détail, la référence de l'acte, le service responsable.*
Elles sont les suivantes :

- ☞ *INT 1 – Voisinage des Cimetières*
- ☞ *PT 2 – Transmission radioélectriques*
- ☞ *T 5 – Dégagement des aérodromes*
- ☞ *PM 1 – P.P.R.N. (mouvements de terrains)*
- ☞ *A 4 : Libre passage des engins mécaniques (rivière Aussonnelle)*
- ☞ *A 5 : pose canalisation eau & assainissement*
- ☞ *I 3 : établissement des canalisations gaz*
- ☞ *I 6 : Permis exclusifs de recherche*

➢ *Plan , mis à jour en janvier 2011*

5 d 5: Notice des déchets urbains.

➢ *Elle comporte la réglementation établie par la Communauté Urbaine du Grand Toulouse (annexe sanitaire au PLU) pour la collecte des déchets ainsi que les prescriptions établies pour les collectes.*

5e : PEB de l'aéroport Toulouse-Blagnac:

➢ *Il inclus : - l'arrêté Préfectoral du 21 août 2007 portant approbation de Plan d'exposition au Bruit,*
- l'arrêté Préfectoral de mise à jour en date du 31 octobre 2008.
- Un plan de représentation graphique légendé

5 f : Plan de prévention des risques Sécheresse :

➢ *Arrêté Préfectoral du 22 décembre 2008.*

15-18 – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES :

➢ ***Préfecture :***

⇨ ***Direction Départementale des Territoires de Haute Garonne (Pôle urbanisme)***

➢ *Demande de correction des articles 6 et 7 du règlement comme suit :*

Article 6 :

« toute construction devra être implantée : soit à l'alignement, soit à 1 mètre minimum des emprises publiques et des voies publiques.

Dans la bande de 0 à 1 mètre seront autorisés des retraits de façades, des éléments en saillie ainsi que des bâtiments ou partie de bâtiments non parallèles à l'alignement.

Pour les bâtiments existants à la date d'approbation de la 1ère modification du PLU, l'alignement existant pourra être conservé à l'occasion de toute modification, extension, surélévation etc… »

Article 7 :

« Les piscines, les équipements publics ou d'intérêt collectifs et les ouvrages techniques de faible importance (SHOB inférieure à 12m2) nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif pourront s'implanter soit à l'alignement, soit à 1 mètre minimum.

Le commissaire enquêteur approuve cette modification.

➢ *Etude d'impact du dossier de création de la ZAC des Monges à joindre au dossier de la modification du PLU.*

Le document a été fourni , vu par le commissaire enquêteur et mis à disposition du public.

➢ *orientation d'aménagement de la zone 7 AU « l 'Autan » : demande d'aménagement de long de la RD 1 à prendre en compte par la municipalité ou faire l'objet d'un emplacement réservé.*

Il semble que cet aspect n'a pas été pris en considération au niveau du dossier. Les aménagements de trottoirs et d'éclairage public sont prévus sur un terrain privé. Ce problème est donc à régler avec la municipalité et s'il faut un emplacement réservé, l'inscrire au dossier en cours.

➢ *PPRN sécheresse : Inscrire les articles 2 du règlement écrit aux zones concernées (occupations et utilisations des sols soumises à conditions particulières) : les constructions et installations admises doivent respecter les prescriptions du PPRN.*

Sans observation

* * * * * * * *

REPONSES AUX OBSERVATIONS des REGISTRES

REGISTRE N° 1:

1 –Mme NAULEAU Marie Paul, 11 chemin de Mandillet :

- En raison de la construction du Centre commercial au bout du chemin de Mandillet et de la route de Mondoville, la mise en place d'un trottoir serait nécessaire puisqu'il n'y a pas de chemin piétonnier.

➔ **Ce secteur n'est pas inclus dans le modificatif en cours. Cette demande est à formuler auprès de la municipalité.**

2 et 5 –Mr RAOUL Jean-Claude, 75, route de Pibrac, propriétaire des parcelles AP 73,74 & 76 prévues à l'acquisition pour la construction, la parcelle 124p - reste de la propriété (5 024 m2) est classé en zone N :

- Souhaite : - soit une modification du COS de la parcelle cadastrée AP 76 de 1 742 m2 afin de pouvoir construire une habitation pour sa fille. Le terrain a été classé en zone N du PLU alors qu'il était en zone UC antérieurement et qu'il ne possède pas les caractéristiques de classement en zone N.

- soit un reclassement en zone UC d'une partie de terrain permettant l'édification d'une habitation avec un assainissement autonome réglementaire.

➔ **Cette demande n'entre pas dans les projets du dossier en cours, mais elle peut être prise en considération lors d'une prochaine modification du PLU. Cette demande vérifiée directement sur Internet laisse à penser que le tracé de la zone N ne tient pas compte des propriétés existantes . Un rectificatif peut donc être formulé auprès de la Mairie et des Services du Grand Toulouse dans le cadre d'une prochaine révision du PLU.**

3 – Mr CIVIT GEA François, 2 chemin de l'Autan :

Désapprouve la mise en zone 7AU du secteur de l'Autan pour les raisons suivantes résumées :

- Implantation d'activités artisanales ,commerciales, hôtelière dans un secteur d'habitat créant plus de nuisances diverses nuit et jour (bâti gênant les riverains, bruits, circulation..)

- Voirie complètement inadaptées au trafic à venir, carrefour dangereux au croisement des chemins, pas de trottoirs, ni de stationnement pour les riverains…

- Accès prévus inadaptés notamment au rond-point déjà surchargé et engorgé aux heures de pointe

Demande, que le projet soit revu et, en cas d'aboutissement de ce celui-ci que les habitations riveraines soient raccordées à l'assainissement collectif.

➔ Les observations formulées sont judicieuses et vont dans le sens de l'avis du Commissaire-enquêteur (voir page n° 6 ,2-2) Cette orientation d'aménagement demande à être revue et la demande de raccordement au réseau collectif d'assainissement doit être prise en considération.

4-- Mr DAIGRE Jean-Claude, 18, route d'Aussonne , Président de l'Association St James de l'Aussonnelle, en son nom propre et au nom des adhérents de l'Association riverains du projet:

Désapprouve la modification du secteur de l'Autan en zone AU7 sur les points suivants :

- *Nuisances (sonores, visuelles, pollution..)*
- *Accès :*
  - *entrée, sortie chemin du Casse entre 2 habitations : danger*
  - *Chemin du Casse et chemin de l'Autan inadaptés à + de circulation*
  - *Route de Seihl déjà encombrée + bouchons et + de nuisance avec un projet déjà en cours*
  - *Route de Toulouse : pas de commentaire*
  - *Entrée/sortie sur le rond point : aberration compte tenu des difficultés déjà existantes. Ce projet est jugé « œuvre d'inconséquents sans scrupules qui n'ont aucune compassion pour les usagers des routes et les riverains et s'expose à une procédure en invalidité de permis de construire aux frais des contribuables, comme antérieurement Route de l'Aussonne (à l'attention du Maire).*

6 – Mr ESTELLE Jean-François, 7 rue du Casse :

S'oppose au projet d'aménagement de la zone 7AU pour les raisons suivantes :

- *Dangers de circulation sur le chemin : accidents et clôture endommagée, piétons sans sécurité,*
- *proximité immédiate des habitations*
- *nuisances sonores amplifiées en + de l'aéroport*
- *état de santé incompatible avec la pollution*

➔ Tous ces arguments ont été objectés et confortent l'avis du Commissaire-enquêteur (voir page n° 6, 2-2)

7 –Mme et Mr SZCZYPTA François, 3 chemin de l'Autan :

S'opposent au projet d'aménagement de la zone 7AU pour chacune des raisons exprimées par les riverains cités ci-dessus et souhaitent les modifications suivantes au règlement de la zone : :

- *maintien des hauteurs sous sablière à 8 m (art AU10 alinéa 1)au lieu de 12*
- *Couverture des bâtiments en tuiles « canal » ou dérivé (art. 6 AU11 alinéa 1.2*
- *Desserte en assainissement collectif des habitations riveraines*

➔ Ces demandes doivent être prises en compte et étudiées par les Services compétents dans le cadre de la modification en cours.

8 – Mr LEBRUN Pierre, « Loubau » 73, route de Pibrac :

S'insurge contre le classement en zone A de sa propriété et fournit des copies de courriers adressés le 15/09/1998 et le 9/12/2009 à Mr le Maire et au Services du Grand Sud-Ouest.

➔ Cette réclamation ne concerne pas le dossier de l'enquête en cours, mais relève d'une révision de PLU. On peut néanmoins constater en visionnant le secteur sur Internet (Google) que la propriété est située entre deux voies de desserte, D65 et le chemin rural de Colommier à Lévignac. Le terrain est arboré mais non cultivé. Le propriétaire a précisé oralement qu'aucune cotisation n'est versée dans ce sens à la MSA. Les limites ont été fixées lors de la mise en place du P.O.S. .Elles ne suivent pas le tracé des limites de propriété et seul l'habitat a été classé un zone UC. Toutes les propriétés situées de part et d'autre D65, route de Pibrac bénéficient de la zone UC.

Cette demande est donc à reformulée auprès des Services compétents de la Mairie et du Grand Toulouse qui pourront l'étudier lors d'une prochaine révision.

9 – Mme TA WT Christine, 1, chemin de l'Autan :

Défavorable au projet de développement de la zone 7AU « l'Autan » comme les autres riverains et pour les mêmes raisons. En outre, elle s'inquiète compte tenu des sorties indiquées au plan pour son habitation située au carrefour des chemins de l'Autan et du Casse. Elle souhaite que soient prises en considération toutes les remarques concernant la sécurité et le bien-être des riverains.

➔ Ces remarques rejoignent celles des autres riverains et seront transmises au même titre que les observations du Commissaire-enquêteur.

REGISTRE N° 2 : Aucune observation n'a été inscrite, ni aucun courrier transmis.

* * * * * *

C O N C L U S I O N S

CONSIDERANT :

⇨ *La conformité des pièces du dossier ;*
⇨ *Le respect des directives légales ;*
⇨ *Le respect des objectifs du Plan d'Aménagement et de Développement Durable , du SCOT et du PLH de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse,*

Le dossier ayant pour but principalement la mise en cohérence de la réglementation avec les projets inscrits au Plan Local d'Urbanisme entériné en mars 2006 , les autres modifications n'apportant pas de modifications importantes et d'objections majeures,

J'émets un avis favorable :

A la Première modification du P.L.U.du Grand Toulouse, Commune de CORNEBARRIEU

Sous réserve de :

▶ *la prise en compte des corrections à faire au dossier :*

⇨ *conformément aux observations réglementaires de la Direction Départementale des territoires,*

⇨ *conformément aux observations formulées au registre et par le commissaire enquêteur sur les orientations d'aménagements du « Secteur de l'Autan », zone 7AU.*

Fait à Pompertuzat , le 1er mai 2011

La Commissaire Enquêtrice
C.GROLLEAU

N° 2011-69

le Grand Toulouse
COMMUNAUTÉ URBAINE

REÇU
le 18 FEV. 2011
PREFECTURE de la Hte-GARONNE

ARRETE

DE MISE EN œuvre DE LA MODIFICATION du Plan LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DU GRAND TOULOUSE -
Commune de Cornebarrieu

.....

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND TOULOUSE,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-10 et suivants et R.123-15 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 à R.123-23 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Grand Toulouse - Commune de Cornebarrieu approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 1er mars 2006, et mis à jour par arrêté communal des 5 juillet 2006 et 17 décembre 2007et par arrêté du Grand Toulouse du 29 décembre 2009;

Vu la décision en date du 17 décembre 2010 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse, désignant en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), **Madame Claudette GROLLEAU**, *secrétaire de mairie à la retraite.*

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Après avoir consulté le Commissaire Enquêteur, afin de déterminer les dates de réception du public ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme du Grand Toulouse - Commune de Cornebarrieu., pour une durée de 33 jours consécutifs, à compter **du lundi 14 mars 2011 jusqu'au vendredi 15 avril 2011 inclus.**

Communauté urbaine du Grand Toulouse
1, place de la Légion d'Honneur – BP 35821
31505 TOULOUSE cedex 5

ARTICLE 2 : Afin de conduire l'enquête publique visée ci-dessus, le Président du Tribunal Administratif a désigné Madame Claudette GROLLEAU, secrétaire de mairie à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Le public sera reçu **du lundi 14 mars 2011 au vendredi 15 avril 2011 inclus**. Le dossier du projet de modification, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, par le Commissaire Enquêteur, seront mis à sa disposition comme suit :

- Pour le Grand Toulouse : au siège de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse **au 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00,**

- Pour la Ville de Cornebarrieu**, à la Mairie au 9, Avenue de Versailles, 31700 Cornebarrieu, du lundi au vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.**

Chacun pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit à Madame le Commissaire Enquêteur, **à la Mairie de Cornebarrieu au 9, Avenue de Versailles, 31700 Cornebarrieu**.

ARTICLE 4 : Le Commissaire Enquêteur recevra le public à la Mairie de Cornebarrieu, lors de ces permanences 9, Avenue de Versailles, 31700 Cornebarrieu, aux jours et heures suivants :

* LUNDI 14 MARS 2011 de 13h30 à 18h00 ;
* MERCREDI 6 AVRIL 2011 de 9h00 à 12h30 ;
* VENDREDI 15 AVRIL 2011 de 13h30 à 18h00.

ARTICLE 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié QUINZE JOURS au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les HUIT PREMIERS JOURS de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché notamment au siège de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, à la Mairie de Cornebarrieu et sur tous les emplacements prévus dans la commune pour l'information du public sur le déroulement du présent projet de modification, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces formalités de publicité seront justifiées par un certificat de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine.

L'avis au public sera également consultable sur les sites Internet du Grand Toulouse et de la Mairie de Cornebarrieu.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Communauté urbaine du Grand Toulouse
1, place de la Légion d'Honneur – BP 35821
31505 TOULOUSE cedex 5

N°2011-69

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre déposé en Mairie sera clos et signé par Monsieur le Maire ou son représentant, et celui déposé au Grand Toulouse sera clos et signé par Monsieur le Président du Grand Toulouse ou son représentant, qui les transmettra, avec les dossiers d'enquête et les documents annexés, au Commissaire Enquêteur.

Madame le Commissaire Enquêteur transmettra le dossier à Monsieur le Président du Grand Toulouse, avec les registres d'enquête, son rapport assorti de ses conclusions motivées.

Dès leur réception, Monsieur le Président du Grand Toulouse adresse une copie du rapport et des conclusions de Madame le Commissaire Enquêteur à Monsieur le Président du Tribunal Administratif, à Monsieur le Maire de Cornebarrieu et à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 7 : Le public pourra consulter le rapport et les conclusions au siège de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse situé 6, Place René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, ainsi qu'à la Mairie de Cornebarrieu, 9 Avenue de Versailles, 31700 Cornebarrieu, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que sur les sites Internet respectifs du Grand Toulouse et de la Mairie de Cornebarrieu.

ARTICLE 8 : Le projet de modification du P.L.U. objet de la présente enquête sera soumis à l'approbation du Conseil de Communauté du Grand Toulouse.

ARTICLE 9 : Madame le Commissaire Enquêteur et Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 10 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,

Monsieur le Maire de Cornebarrieu.

Fait à Toulouse, le 18 FEV. 2011

LE PRESIDENT,
Pour le Président,
Le Vice-Président,
Président de la Commission
Urbanisme et Projets Urbains,

Daniel BENYAHIA

Le Président de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse **(CUGT)**
Atteste exécutoire le présent acte
- Reçu à la Préfecture le 18/02/11
- Publié par affichage :
- au siège de la CUGT le 15/02/11
- en mairie le 22/02/11
- Notifié dans la presse : la Voix du Midi 24/02/11
Depeche du 24/02/11 et 16/03/11
La Gazette du 14/03/11
Certifié exécutoire le
22/02/11

Le Président,
P/Le Président,
Le Vice-Président
Président de la Commission
Urbanisme et Projets Urbains

Daniel Benyahia

Communauté urbaine du Grand Toulouse
1, place de la Légion d'Honneur – BP 35821
31505 TOULOUSE cedex 5

Avis de décès

PUYMAURIN

Madame Lucienne ABADIE
son épouse ;
Mr Francis ABADIE, son fils
et ses enfants,
parents amis et alliés,
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Guy ABADIE

survenu dans sa 89e année.
La cérémonie religieuse sera célébrée vendredi 18 mars 2011, à 10 heures, en l'église de Puymaurin.

•

La famille remercie par avance tous les gestes d'affection qui leur seront témoignés.

TOULOUSE
BOUINAN
BOUFARIK
ALGER

Madame Veuve Guy REISS
Née Paulette DELESTANG

vient de quitter sa famille le 14 mars 2011, dans sa 109e année.
Les obsèques auront lieu le mercredi 16 mars 2011, à 13 h 30, en la chapelle Sainte-Anne.
Adresse du deuil: H.Reiss 7 rue Malaret, appt 67, 31000 Toulouse.

S'informer : PF Rabary
Tél. 05.63.58.13.13

Sortez du temps et du changement,
Aspirez à l'Eternité,
La vanité ne vous tiendra pas asservis.

BOSSUET (1627-1704).

LAGRACE-DIEU
MORZINE
AUTERIVE

M. Jerome ZAMPESE, son frère ;
M. et Mme Eliane ROSSET, sa sœur ;
Mme Nelly ZAMPESE, sa belle-sœur ;
ses neveux et niéces, leurs conjoints et leurs enfants,
parents et alliés
ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Vincent ZAMPESE

à l'âge de 68 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée le jeudi 17 mars 2011, à 11 heures, en l'église de Lagrace-Dieu.

•

Le présent avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

LA DÉPÊCHE du Midi

donne désormais à ses lecteurs la possibilité d'exprimer:
«Souvenir»,
«Hommage», «Messe Anniversaire» et «Remerciements»
avec 1 PHOTO (30 mm x 20 mm)
Elle les remercie d'adresser au service Carnets leur texte et une photo de bonne qualité 4 jours avant la date de parution souhaitée

Service Carnets «La Dépêche du Midi», avenue Jean-Baylet, 31095 TOULOUSE CEDEX, Tél. 05.62.11.37.77

TOULOUSE

Sa fille, Arlette et Christian CASTERAN ;
M. et Mme André DANGLA
et leurs enfants ;
M. et Mme Serge BÉRET
et leurs enfants,
parents et alliés
ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Albertine SAINT-SUPERY
Née BÉRET

survenu à l'âge de 89 ans.
La cérémonie aura lieu jeudi 17 mars 2011, à 15 heures, en l'église Saint-Vincent-de-Paul, à Toulouse.

S'informer : PFM de Toulouse
Tél. 05.61.16.12.12

CARAMAN

Mme Simone VALETTE née MARTY son épouse ;
M Thierry VALETTE son fils ;
Nathan son petit-fils ;
M et Mme Christophe VALETTE son fils et Cindy sa belle-fille
Alison et Jenifer ses petites-filles ;
M et Mme André VALETTE et leurs-enfants ;
M et Mme Marius CANDOLIVES ses cousins ;
Les familles PAYRASTRE, AURIOL, MILLET
Vous font part du décès

Sylvain VALETTE
Ancien Combattant d'Afrique du Nord

à l'âge de 71 ans.
Les obsèques religieuses seront célébrées le jeudi 17 mars 2011, à 15 heures, en l'église de Caraman, suivies de l'inhumation au cimetière de Caraman.
Ni fleurs, ni plaques .
Une urne sera à disposition en l'église de Caraman le jour des obsèques pour recueillir les dons pour la recherche contre le cancer.

•

La famille remercie tout particulièrement le Professeur Suc et toute son équipe, ainsi que le personnel de l'hôpital de Rangueil , pour leur dévouement et leur gentillesse .

S'informer : P.F. Saint-Pierre
31460 Caraman, tél 05.61.83.10.66

BRIGNEMONT

Mr et Mme Yolande LATAPIE,
leurs enfants et petits enfants,
parents et alliés
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Maurice BEGUE

survenu à l'âge de 96 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée le jeudi 17 mars 2011, à 15 heures, en l'église de Brignemont, où l'on se réunira,
suivies de l'inhumation au cimetière.
Le présent avis tient lieu de faire-part.

•

La famille remercie par avance toutes les personnes qui s'associeront à sa peine.

S'informer : PF Baleur
Tél. 05.62.06.92.20

GAURE

Mme Renée FINOS ;
M et Meme Robert FINOS ;
M et Mme Serge FINOS ;
Frederic, Anthony et Alysson ,
parents et Amis
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Pierre FINOS

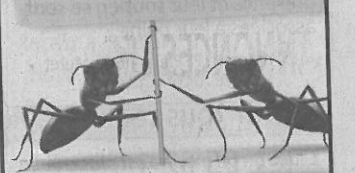
survenu le 14 mars 2011, à l'âge de 86 ans.
La cérémonie religieuse aura lieu le jeudi 17 mars 2011, à 15 heures, en l'église de Gaure.

•

La famille remercie par avance toutes les personnes qui s'associeront à sa peine.

S'informer : PF Rabary
Tél. 05.63.58.13.13

Toutes les offres d'emploi de La Dépêche du Midi sont consultables pendant 4 semaines sur



www.ladepeche-emploi.fr

Journal habilité à publier des Annonces Légales et judiciaires sur le département.
Consulter les avis d'appels publics à la concurrence sur :
www.ladepeche-legales.com
Tél . 05.62.11.37.37 - Fax . 05.67.80.64.23
Mail service.legales@ladepeche.fr

Vie des sociétés

Modification

TRANSFERT DE SIEGE

Société Civile Immobilière Le Turaout
au capital de 100 €
Le Turaout, 81630 MONTGAILLARD
RCS ALBI 525 367 108

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 05/02/2011, il a été décidé de transférer le siège social au 960 chemin du Males 31380 VILLARIES. à compter du 05/02/2011 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.
Objet : acquisition de tout immeuble de toute nature, l'administration, la gestion par bail ou autrement.
Durée : 99 ans, date de fin : 07 octobre 2109

MODIFICATION

BAMBOO
EURL au capital de 5000€
Siège social : 3 chemin de la Cassagnère (villa 35) 31270 CUGNAUX
Siren 518 604 129 RCS TOULOUSE (31)
Durée : 99 ans

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 mars 2011, il a été décidé de transférer le siège social de la société BAMBOO au 110 chemin de Basso Cambo, bâtiment 6, appartement 602, 31100 TOULOUSE, à compter du 25 mars 2011. L'artiche 4 des statuts a été en conséquence mis à jour. Mention en sera faite au RCS de TOULOUSE.

Avis publics

le Grand Toulouse
communauté urbaine

AVIS AU PUBLIC

COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND TOULOUSE

Enquête publique relative à la 1ère modification du Plan local d'urbanisme du GRAND TOULOUSE, commune de CORNEBARRIEU

Monsieur le président du GRAND TOULOUSE informe qu'une enquête publique, relative au projet de première modification du Plan local d'urbanisme (PLU) du GRAND TOULOUSE, commune de CORNEBARRIEU, est ouverte **du lundi 14 mars 2011 au vendredi 15 avril 2011 inclus**.
Ce projet de modification a pour objectif principal de permettre des ajustements de l'orientation d'aménagement et du règlement de la ZAC Monges Croix du Sud et d'ouvrir à l'urbanisation la zone 6AUc, secteur de "L'Autan".

A cet effet, Madame Claudette GROLLEAU a été désignée par le président du tribunal administratif comme commissaire enquêteur.

Le dossier de projet de modification du PLU, ainsi qu'un registre d'enquête, sont mis à disposition du public à la mairie de CORNEBARRIEU (9, avenue de Versailles 31700 CORNEBARRIEU) et au siège du GRAND TOULOUSE (6, rue René-Leduc à TOULOUSE, métro Marengo).

Chacun peut en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre :
- A la mairie de CORNEBARRIEU, **du lundi au vendredi, de 8 h 45 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 heures**;
- Au siège du GRAND TOULOUSE, **du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures, et en dehors de ces horaires, sur rendez-vous**, au 05.81.91.72.18.

Madame le commissaire enquêteur recevra en mairie de CORNEBARRIEU : **le lundi 14 mars 2011, de 13 h 30 à 18 heures; le mercredi 6 avril 2011, de 9 heures à 12 h 30; le vendredi 15 avril 2011, de 13 h 30 à 18 heures**.

Il est également possible d'adresser les observations par écrit à Madame le commissaire enquêteur, 1ère modification du PLU, mairie de CORNEBARRIEU, 9, avenue de Versailles 31700 CORNEBARRIEU.
A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le président du GRAND TOULOUSE son rapport d'enquête et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également transmise à Monsieur le maire de CORNEBARRIEU.

Ce rapport et ces conclusions seront tenus à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, au GRAND TOULOUSE et à la mairie de CORNEBARRIEU.

COMMUNE DE CLARAC

AVIS AU PUBLIC

Projet de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols.
Mise à disposition du public

Le maire de CLARAC informe que le projet de modification simplifiée du POS est mis à la disposition du public à la mairie pendant une durée de 1 mois **du 28 mars 2011 au 28 avril 2011** aux jours et heures habituels d'ouverture.

L'objet de cette modification est d'augmenter dans la limite des 20% la hauteur des annexes à l'habitat pouvant être implantées en limité séparative (zone UCa), autoriser les constructions en limite séparative (zone NB).

Un registre est à la disposition du public pour y consigner des observations.

Le maire.

COMMUNE DE PEYSSIES

AVIS AU PUBLIC

Le conseil municipal vous informe du lancement d'une procédure de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme de la commune.

Les observations sur le projet de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre mis à disposition de la population, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, pendant une durée de 1 mois à compter du **9 mars 2011**.

le Grand Toulouse
communauté urbaine

AVIS AU PUBLIC

Communauté urbaine du Grand Toulouse
Grand Projet de Ville
Projet d'aménagement du quartier de la Reynerie
Concertation préalable

Le président de la Communauté urbaine du Grand Toulouse communique: Dans le cadre des dispositions des articles L300-2, R300-1 et suivants du code de l'urbanisme, le Président de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, en application de la délibération du Conseil Communautaire du **19 novembre 2010**, informe le public de l'ouverture d'une phase de concertation sur le projet d'aménagement du quartier de la Reynerie.

Un dossier est tenu à la disposition du public au Grand Toulouse, ainsi qu'à la mairie annexe de Reynerie, aux jours et heures habituels d'ouverture:
- Au Grand Toulouse, 6, rue René-Leduc, **du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 heures.**
- A la mairie annexe de Reynerie, Place Abbal, **du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 heures.**
Jusqu'au 31 mai 2011, ce dossier peut être consulté et le public peut consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet.

le Grand Toulouse
communauté urbaine

AVIS AU PUBLIC

COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND TOULOUSE
Enquête publique relative à la 4e modification du Plan d'occupation des sols du Grand Toulouse, commune de GAGNAC-SUR-GARONNE

Monsieur le président du Grand Toulouse informe qu'une enquête publique relative au projet de 4e modification du Plan d'occupation des sols (POS) valant Plan local d'urbanisme (PLU) du Grand Toulouse, commune de GAGNAC-SUR-GARONNE, est ouverte du **lundi 14 mars 2011 au jeudi 14 avril 2011** inclus.

Ce projet de modification a pour objectif principal: de permettre l'implantation d'un centre commercial au lieu dit «L'Espagnoulet» en modifiant les règlements écrits et graphiques.

A cet effet, Monsieur Hervé MACE a été désigné par le président du tribunal administratif comme commissaire enquêteur.

Le dossier de projet de modification du POS valant PLU ainsi qu'un registre d'enquête sont mis à disposition du public à la mairie de GAGNAC-SUR-GARONNE (rue Terrial, 31150 GAGNAC-SUR-GARONNE) et au siège du Grand Toulouse (6, rue René-Leduc à TOULOUSE, métro Marengo).
Chacun peut en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre à la mairie de GAGNAC-SUR-GARONNE: du **lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures; au siège du Grand Toulouse: du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures** et en dehors de ces horaires sur rendez-vous au 05.81.91.72.18.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra en mairie de GAGNAC-SUR-GARONNE: le **vendredi 18 mars 2011, de 14 heures à 18 heures; le mercredi 6 avril 2011, de 14 heures à 18 heures.** Il est également possible d'adresser les observations par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur, 4e modification du POS valant PLU, mairie de GAGNAC-SUR-GARONNE, rue Terrial, 31150 GAGNAC-SUR-GARONNE.

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 1 mois pour transmettre à Monsieur le président du Grand Toulouse son rapport d'enquête et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également transmise à Monsieur le maire de GAGNAC-SUR-GARONNE. Ce rapport et ces conclusions seront tenus à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public au Grand Toulouse et à la mairie de GAGNAC-SUR-GARONNE.

Marchés publics

Marchés à procédure formalisée

PATRIMOINE
SA LANGUEDOCIENNE

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Marché non fractionné pour l'acheminement et la fourniture d'électricité pour l'alimentation des points de livraison

1. Pouvoir adjudicateur: Patrimoine SA Languedocienne, 5, place de la Pergola, 31077 TOULOUSE CEDEX.

2. Objet du marché:
2.1 Description: Marché concernant l'acheminement et la fourniture d'électricité pour l'alimentation des points de livraison d'une puissance inférieure ou égale à 30 kVa pour toutes les parties communes du parc de logements de PATRIMOINE SA Languedocienne.
Type de marché: Fourniture.
Lieu principal de prestations: Départements de Haute-Garonne et Tarn-et-Garonne.
Un seul lot pour l'ensemble de la fourniture.
Durée de marché: Du 1er juin 2011 au 31 mai 2015.
Variantes: Autorisées.

3. Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique:
Conditions de participation: Justifications demandées, quant aux qualités et capacités des candidats: lettre de candidature (DC1), déclaration du candidat (DC2), état annuel des certificats reçus (NOTI2), ou attestations sociales et fiscales, ou attestations sur l'honneur portant sur l'année 2007, attestation d'assurance en cours de validité, sources d'approvisionnement en énergie, moyens humains que l'entreprise mettra à disposition pour l'accomplissement de son marché, délais d'intervention lors d'une interruption du service, récépissé de déclaration de fourniture en cours de validité.

4. Procédure et critères d'attribution
4.1 Procédure: Procédure ouverte.
4.2 Critères d'attribution: offre jugée la plus intéressante appréciée en fonction des critères suivants: Coût HT ET TTC : 70%; services associés: 5%; sources d'approvisionnement (l... production générant le moins de CO_2 sera privilégiée): 25%.
4.3 Renseignements d'ordre administratif:
- Date limite de réception des offres: **20 avril 2011, à 12 heures.**
- Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre: 12... jours.

5. Renseignements complémentaires:
- Modalités d'obtention des dossiers: les dossiers sont à retirer, à titre gracieux, auprès d... CELLULE MARCHES, PATRIMOINE SA Languedocienne, 5, place de la Pergola, 31077 TOULOUS... CEDEX, tél. 05.61.36.26.42, Fax: 05.61.36.26.56.
Le DCE peut être consulté et téléchargé sur le site achatpublic.com
- Renseignements d'ordre administratif: CELLULE MARCHES, Madame Cécile MILESI, PATR... MOINE SA Languedocienne, 5, place de la Pergola, 31077 TOULOUSE CEDEX, t... 05.61.36.26.42, Fax: 05.61.36.26.56.
- Renseignement d'ordre technique: Monsieur Didier PLOUCHART, PATRIMOINE SA Langu... docienne, 5, place de la Pergola, 31077 TOULOUSE CEDEX, tél. 05.61.36.26.45, fa... 05.61.36.26.56,,

6. Date d'envoi du présent avis: Le 11 mars 2011.

ANNONCES LEGALES
Tél. 05.62.11.37.37
Fax. 05.67.80.64.23

Toutes les annonces légales de votre département sur http://al.forumeco.com

Haute-Garonne

AVIS ADMINISTRATIF

Grand Toulouse communauté urbaine

AVIS AU PUBLIC
COMMUNAUTE URBAINE
DU GRAND TOULOUSE

Enquête publique relative à la 1ère Modification du "Plan Local d'Urbanisme du Grand Toulouse, Commune de Cornebarrieu"

Monsieur le Président du Grand Toulouse informe qu'une enquête publique relative au projet de première Modification du "Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Grand Toulouse, commune de Cornebarrieu", est ouverte du lundi 14 mars 2011 au vendredi 15 avril 2011 inclus.

Ce projet de modification a pour objectif principal :

- de permettre des ajustements de l'orientation d'aménagement et du règlement de la ZAC Monges Croix du Sud et d'ouvrir à l'urbanisation la zone 6AUc, secteur de "l'Autan".

A cet effet, Madame Claudette Grolleau, a été désignée par le Président du Tribunal Administratif comme Commissaire Enquêteur.

Le dossier de projet de modification du PLU ainsi qu'un registre d'enquête sont mis à disposition du public à la mairie de Cornebarrieu, (9 Avenue de Versailles, 31700 Cornebarrieu) et au siège du Grand Toulouse (6 rue René Leduc à TOULOUSE – métro Marengo).

Chacun peut en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre :

- à la Maire de Cornebarrieu : du lundi au vendredi de 08h45 à 12h30 et de 13h30 à 18h00,

- au siège du Grand Toulouse : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et en dehors des ces horaires, sur rendez-vous au 05 81 91 72 18.

Madame le Commissaire Enquêteur recevra en Mairie de Cornebarrieu :

- le lundi 14 mars 2011 de 13h30 à 18h00,

- le mercredi 6 avril 2011 de 9h00 à 12h30,

- le vendredi 15 avril 2011 de 13h30 à 18h00.

Il est également possible d'adresser les observations par écrit à Madame le Commissaire Enquêteur

1ère Modification du PLU - Mairie de Cornebarrieu - 9 Avenue de Versailles - 31700 Cornebarrieu.

A l'expiration du délai d'enquête, le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président du Grand Toulouse son rapport d'enquête et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera également transmise à Monsieur le Maire de Cornebarrieu.

Ce rapport et ces conclusions seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public au Grand Toulouse et à la mairie de Cornebarrieu.

46993

AVIS AU PUBLIC
COMMUNE DE MERVILLE
Institution du droit de préemption urbain.

Par délibération en date du 11 février 2011 transmise à la préfecture de Haute-Garonne le 04 mars 2011, le conseil municipal de MERVILLE a institué un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU) du plan local d'urbanisme, afin de permettre à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement.

Cette délibération sera exécutoire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux. Une copie de cette délibération sera adressée :

- A Monsieur le Prefet,

- A Monsieur le directeur Départemental des Services Fiscaux,

- A Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,

- A la Chambre Départementale des Notaires,

- Au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Toulouse,

- Aux greffes de ce même tribunal.

La délibération peut être consultée aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

47064

Grand Toulouse communauté urbaine

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Plan D'Occupation DES SOLS VALANT PLAN LOCAL D'URBANISME du grand toulouse, commune de Gagnac-sur-Garonne Projet de 4ème modification

Monsieur le Président du Grand Toulouse informe qu'une enquête publique relative au projet de quatrième Modification du "Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Grand Toulouse, commune de Gagnac-sur-Garonne", est ouverte du lundi 14 mars 2011 au jeudi 14 avril 2011 inclus.

Ce projet de modification a pour objectif principal :

- de permettre l'implantation d'un centre commercial au lieu dit "l'Espagnoulet" en modifiant les règlements écrits et graphiques.

A cet effet, Monsieur Hervé Mace, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif comme Commissaire Enquêteur.

Le dossier de projet de modification du POS valant PLU ainsi qu'un registre d'enquête sont mis à disposition du public à la mairie de Gagnac-sur-Garonne, (Rue Terrial, 31150 Gagnac-sur-Garonne) et au siège du Grand Toulouse (6 rue René Leduc à TOULOUSE – métro Marengo).

Chacun peut en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre :

- à la Maire de Gagnac-sur Garonne : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,

- au siège du Grand Toulouse : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et en dehors des ces horaires, sur rendez-vous au 05 81 91 72 18.

Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra en Mairie de Gagnac-sur-Garonne :

- le vendredi 18 mars 2011 de 14h00 à 18h00 ;

- le mercredi 6 avril 2011 de 14h00 à 18h00.

Il est également possible d'adresser les observations par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur 4ème Modification du POS valant PLU – Mairie de Gagnac-sur-Garonne - Rue Terrial - 31150 Gagnac-sur-Garonne.

A l'expiration du délai d'enquête, le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président du Grand Toulouse son rapport d'enquête et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera également transmise à Monsieur le Maire de Gagnac-sur-Garonne.

Ce rapport et ces conclusions seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public au Grand Toulouse et à la mairie de Gagnac-sur-Garonne.

47002

AVIS AU PUBLIC
Commune de Beaumont sur Lèze
Enquête publique de la carte communale

La carte communale de la commune de Beaumont sur Lèze est en cours de révision.

A cet effet, Madame Christine ALEXANDRE-DOUNET, domicilié 36 rue du Général Taupin TOULOUSE (31 500), ayant pour profession maître assistant École sup. d'architecture, a été désignée par le président du tribunal administratif comme commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie, du Lundi 7 Mars au Jeudi 7 Avril 2011, jours et heures habituels d'ouverture (9h-12h / 14h-17h du lundi au vendredi et 9h-12h le samedi).

Madame le commissaire-enquêteur recevra en mairie les :

Lundi 7 mars 2011 de 15H à 17H

Mercredi 23 Mars 2011 de 9H à 12H

Jeudi 7 Avril 2011 de 14H à 17H

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de la carte communale pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.

René DELPECH
MAIRE de BEAUMONT S/LEZE

47003

UNE QUESTION CONCERNANT NOS PRESTATIONS ?

❒ **ANNONCES LÉGALES :**

TANIA SANDRE

ET MARIE-LAURE PEYREGA

TÉL : 05 34 41 34 00

TRANSMETTEZ VOS ANNONCES LÉGALES :

• **PAR INTERNET**

annoncelegale.gazm@forumeco.com

• **PAR FAX**

05 61 62 40 18

• **PAR COURRIER**

B.P. 11209

48, ALLÉES JEAN JAURÈS

31012 TOULOUSE CEDEX 6

abonnement.gazm@forumeco.com

CBF

SCP CAVIGLIOLI BARON FOURQUIE
Administrateurs Judiciaires Associés1
10 rue Alsace Lorraine
31000 TOULOUSE
Tél : 05 62 30 14 44 - Fax : 05 62 30 14 40
E-mail : contact@cbf-aj.eu

REDRESSEMENT JUDICIAIRE

"SARL BAKER STREET DEVELOPPEMENT FRANCE"
ETABLISSEMENT PRINCIPAL : 180 ROUTE DE SEYSSES
31100 TOULOUSE - POINT DE VENTE ET FOURNIL
ETABLISSEMENTS SECONDAIRES : 6 ALLÉES DE L'ILE-DE-FRANCE
31100 TOULOUSE - 8 ALLÉE DU VIVARAIS –
CENTRE COMMERCIAL ANCELY – 31300 TOULOUSE
34 BIS ROUTE DE SEYSSES – 31100 TOULOUSE
ACTIVITÉ : BOULANGERIE SALARIÉS : 6
CHIFFRE D'AFFAIRE HT AU 31/09/2009 : 586.881 €
31/09/2010 : 450.013 €

Désignée par le Tribunal de Commerce de Toulouse par Jugement en date du 16 Septembre 2010, informe les repreneurs potentiels que le délai pour le dépôt des offres est fixé au 15 Avril 2011.
Une note de présentation sera adressée sur demande écrite précisant l'identité du candidat repreneur et justifiant de sa capacité technique, commerciale et financière à intervenir dans cette affaire.
Internet : http://www.actifs-cnajmj.org

47100



BULLETIN D'ABONNEMENT À RETOURNER À : La Gazette du Midi
48 allées Jean-Jaurès - B.P. 11209 - 31012 TOULOUSE Cedex 6 - Tél. : 05 34 41 88 01 - Fax : 05 61 63 16 15 - abonnement.gazm@forumeco.com

Grâce à votre abonnement, profitez d'un accès au site ForumEco

69€ 1 an
Chèque - Virement - Mandat - CB
Je choisis cette formule ❒

2 ans 125€
Chèque - Virement - Mandat - CB
Je choisis cette formule ❒

40€ 1 an
Uniquement par prélèvement*
Je choisis cette formule ❒

❒ Je souhaite recevoir gratuitement par email, les appels d'offres publiés au sein de ForumEco, concernant mon secteur d'activité.

Société : .....
❒M. ❒Mme ❒Mlle Nom : ..... Prénom : .....
Adresse : .....
Code Postal - Ville : .....
Tél. : ..... Fax : .....
Email : .....
Code APE : ..... RCS : .....
Activité : .....

*Offre valable uniquement par prélèvement automatique, par tacite reconduction annuelle sauf avis contraire de votre part un mois avant la date d'échéance de votre abonnement. Joindre un RIB.
Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/78 (art.27), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez recevoir des propositions commerciales d'autres entreprises. Si vous ne voulez pas, écrivez-nous.
Offres valables jusqu'au 31/12/2010 Signature :

ForumEco

AVIS AU PUBLIC

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE RAMONVILLE SAINT-AGNE

ENQUÊTE PUBLIQUE sur le projet de Modification du Plan Local d'Urbanisme De la Commune de Ramonville Saint-Agne Secteur du Métro Ecoquartier du Midi

Par arrêté Municipal en date du 17 février 2011, Monsieur le Maire de la Commune de Ramonville Saint-Agne a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme. Pour conduire cette enquête publique, Monsieur Gérard PECCHIOLI a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

L'enquête publique se déroulera au Secteur Urbanisme, Environnement et Etudes - 20 rue des Frères Lumière, Z.A. Nord, du lundi 21 mars 2011 au mercredi 20 avril 2011 inclus.

Monsieur le Commissaire Enquêteur accueillera le public lors de trois permanences tenues aux dates suivantes :

- Le lundi 21 mars 2011 de 14 heures à 17 heures à la Mairie de Ramonville Saint-Agne Secteur Urbanisme, Environnement et Etudes ;
- Le mercredi 30 mars 2011 de 9 heures à 12 heures à la Mairie de Ramonville SainfAgne - Secteur Urbanisme, Environnement et Etudes ;
- Le mercredi 20 avril 2011 de 14 heures à 17 heures à la Mairie de Ramonville Saint Agne - Secteur Urbanisme, Environnement et Etudes.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur un registre ouvert à cet effet, aux heures habituelles d'ouverture du service de 8 heures 30 à 12 heures 15 et de 13 heures 45 à 17 heures 30, Samedis, dimanches et jours fériés exclus. Les observations peuvent également pendant cette même période être adressées par écrit à Monsieur le *Commissaire Enquêteur à l'adresse* suivante : Mairie de Ramonville Saint-Agne, Hôtel de Ville, Place Charles de Gaulle, B.P. 62486, 31520 Ramonville Saint-Agne cedex.

Le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Ramonville Saint-Agne, - Secteur Urbanisme, Environnement, Etudes - 20, Rue des Frères Lumière, Z.A. Nord, 31520 Ramonville Saint Agne aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Maire de Ramonville St Agne
Christophe LUBAC
196443

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction des Relations avec les Collectivités Locales

Bureau de la Réglementation Commerciale et Touristique

EXTRAIT D'UNE DECISION PRISE PAR LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Réunie le 15 février 2011, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Haute Garonne a accordé l'autorisation sollicitée par la SAS CHANTEMUR en qualité de futur exploitant en vue de réaliser l'opération suivante :

- Création d'un magasin à l'enseigne «CHANTEMUR» de 240 m² de surface de vente, sis 310 avenue des Etats Unis à TOULOUSE.

Le texte de cette décision est affiché pendant un mois à la mairie de TOULOUSE.

Pour le Préfet
Le Sous-Préfet de Muret
Loïc ARMAND
196611

Attestation de parution immédiate, sur simple demande

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction des Relations avec les Collectivités Locales

Bureau de la Réglementation Commerciale et Touristique

EXTRAIT D'UNE DECISION PRISE PAR LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Réunie le 15 février 2011, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Haute Garonne a accordé l'autorisation sollicitée par la SAS FRAMADIS en qualité d'exploitant en vue de réaliser l'opération suivante :

- Extension de 800 m² de la surface de vente d'un supermarché à l'enseigne «SUPER U», sis avenue du Bruguet à BRUGUIERES, de manière à porter sa surface de vente totale à 2.550 m².

Le texte de cette décision est affiché pendant un mois à la mairie de BRUGUIERES.

Pour le Préfet
Le Sous-Préfet de Muret
Loïc ARMAND
196612

Grand Toulouse
communauté urbaine

AVIS AU PUBLIC

COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND TOULOUSE

Enquête publique relative à la 4ème Modification du «Plan d'occupation des Sols du Grand Toulouse Commune de Gagnac-sur-Garonne»

Monsieur le Président du Grand Toulouse informe qu'une enquête publique relative au projet de quatrième Modification du «Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Grand Toulouse, commune de Gagnac-sur-Garonne», est ouverte du lundi 14 mars 2011 au jeudi 14 avril 2011 inclus.

Ce projet de modification a pour objectif principal :

- de permettre l'implantation d'un centre commercial au lieu dit «l'Espagnoulet» en modifiant les règlements écrits et graphiques.

A cet effet, Monsieur Hervé Mace, a été désigné par le Président du Tribunal Administralif comme Commissaire Enquêteur.

Le dossier de projet de modification du POS valant PLU ainsi qu'un registre d'enquête sont mis à disposition du public à la mairie de Gagnac-sur-Garonne, (Rue Terrial, 31150 Gagnac-sur-Garonne) et au siège du Grand Toulouse (6 rue René Leduc à TOULOUSE - métro Marengo).

Chacun peut en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre :

- à la Maire de Gagnac-sur Garonne : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,
- au siège du Grand Toulouse : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et en dehors des ces horaires, sur rendez-vous au 05.81.91.72.18.

Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra en Mairie de Gagnac-sur-Garonne :

- le vendredi 18 mars 2011 de 14h00 à 18h00 ;
- le mercredi 6 avril 2011 de 14h00 à 18h00.

Il est également possible d'adresser les observation s par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur 4ème Modification du POS valant PLU - Mairie de Gagnac-sur-Garonne - Rue Terrial 31150 Gagnac-sur-Garonne.

A l'expiration du délai d'enquête, le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président du Grand Toulouse son rapport d'enquête et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera également transmise à Monsieur le Maire de Gagnac-sur-Garonne.

Ce rapport et ces conclusions seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public au Grand Toulouse et à la mairie de Gagnac-sur-Garonne.

196665

Grand Toulouse
communauté urbaine

AVIS AU PUBLIC

COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND TOULOUSE

Enquête publique relative à la 1ère Modification du «Plan Local d'Urbanisme du Grand Toulouse Commune de Cornebarrieu»

Monsieur le Président du Grand Toulouse informe qu'une enquête publique relative au projet de première Modification du «Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Grand Toulouse, commune de Cornebarrieu», est ouverte du lundi 14 mars 2011 au vendredi 15 avril 2011 inclus.

Ce projet de modification a pour objectif principal :

- de permettre des ajustements de l'orientation d'aménagement et du règlement de la ZAC Monges Croix du Sud et d'ouvrir à l'urbanisation la zone 6AUc, secteur de «l'Autan».

A cet effet, Madame Claudette Grolleau, a été désignée par le Président du Tribunal Administratif comme Commissaire Enquêteur.

Le dossier de projet de modification du PLU ainsi qu'un registre d'enquête sont mis à disposition du public à la mairie de Cornebarrieu, (9 Avenue de Versailles, 31700 Cornebarrieu) et au siège du Grand Toulouse (6 rue René Leduc à TOULOUSE - métro Marengo).

Chacun peut en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre :

- à la Maire de Cornebarrieu : du lundi au vendredi de 08h45 à 12h30 et de 13h30 à 18h00,
- au siège du Grand Toulouse : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et en dehors des ces horaires, sur rendez-vous au 05.81.91.72.18.

Madame le Commissaire Enquêteur recevra en Mairie de Cornebarrieu :

- le lundi 14 mars 2011 de 13h30 à 18h00,
- le mercredi 6 avril 2011 de 9h à 12h30,
- le vendredi 15 avril 2011 de 13h30 à 18h00.

Il est également possible d'adresser les observations par écrit à Madame le Commissaire Enquêteur 1ère Modification du PLU - Mairie de Cornebarrieu - 9 Avenue de Versailles 31700 Cornebarrieu.

A l'expiration du délai d'enquête, le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président du Grand Toulouse son rapport d'enquête et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera également transmise à Monsieur le Maire de Cornebarrieu.

Ce rapport et ces conclusions seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public au Grand Toulouse et à la mairie de Cornebarrieu.

196664

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Service Eau Environnement et Forêt Bureau de la Coordination et des procédures

AVIS AU PUBLIC annonçant le début d'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de LAFITTE-VIGORDANE

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne communique que, conformément à l'article R512-44 du code de l'environnement, il a reçu de la société RAZEL, dont le siège social est situé 3 rue René Chazel - Christ de Saclay 91892 ORSAY CEDEX, une déclaration de début d'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires, autorisée par arrêté préfectoral du 30 novembre 2010, sur le territoire de la commune de LAFITTE VIGORDANE, lieux-dits «Milhat» et «Maraston» au profit de la société RAZEL.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général
Françoise SOULIMAN
196517

Cabinet ARMENGAUD Expert-comptable 21, Avenue Joffre 65100 LOURDES

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 16/02/2011, enregistré au S.I.E de Toulouse Nord le 18/02/2011 bordereau 2011/341 case n°24, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : B.V.H
Forme : Société à responsabilité limitée
Capital : 40.000 € (en numéraire)
Siège social : 26, Boulevard de Strasbourg 31000 TOULOUSE
Objet social : A titre principal : achat et exploitation d'hôtels ; à titre secondaire, vente de souvenirs, produits régionaux, confiserie, restauration et débit de boissons.
Durée : 50 ans
Gérance : Marc BRUA, né le 08/09/1959, à Bagnères de Bigorre, demeurant 10, rue des Coutures 65100 GER
Immatriculation : R.C.S de Toulouse
La gérance
196294

Annonces légales
Utilisez votre LOGO en tête de votre annonce légale
en nous appelant
08 26 39 00 12
0,15 euro/mn

DIGITULUS

SARL au capital social de 10 000 euros 29 Rue Emile Brouardel 402 B 31000 TOULOUSE RCS TOULOUSE 504 200 916

Avis est donné de la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation, par délibération de l'assemblée générale extraordinaire réunie le 30 décembre 2010, à compter du même jour.
Monsieur O'NIONS Gerald Robert , demeurant 29 rue Emile Brouardel 402B 31000 TOULOUSE, a été nommé par l'assemblée en qualité de liquidateur amiable bénéficiant des pouvoirs les plus étendus pour terminer les affaires en cours , ainsi que pour réaliser l'actif et acquitter le passif.
En outre, le siège de liquidation a été fixé à au domicile du liquidateur, adresse ci-dessus. Dès lors, toute correspondance devra être envoyée à cette adresse, de même que les actes et documents relatifs à la liquidation.
Le dépôt légal des actes et pièces relatifs à l'opération de liquidation s'effectuera au greffe du tribunal de commerce de Toulouse.
Pour insertion unique
Le Liquidateur
196316

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à SAINT JORY en date du 17 janvier 2011, il a été constitué une société à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : YOAN
Siège social : SAINT JORY (Haute Garonne) 40 Route Nationale 20
Objet : l'activité de boucherie et négoce de toute viande, notamment chevaline, charcuterie, traiteur, épicerie fine, volailles, gibiers, triperie, vins, œufs, plats cuisinés à emporter, rôtisserie.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.
Capital : 4 500 euros
Gérance : Gérard RUIZ, demeurant à LUGAN (Tarn) Plaine de Toulze,
Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE.
Pour avis et mention, la gérance
196301

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution de la SARL E.T. Conseil
Objet social : Le conseil, la formation et de façon générale toute prestation de service relatif aux aéronefs.
Siège social : 5 rue de la Pomme – 31000 TOULOUSE.
Capital : 100 Euros.
Gérante : Mme Sylvie MILON demeurant 5 rue de la Pomme – 31000 TOULOUSE nommée pour une durée indéterminée.
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Toulouse.
196620

AD ELEC

Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 € Siège social : 31 Chemin de Pibrac 31880 LA SALVETAT SAINT GILLES

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à LA SALVETAT SAINT GILLES du 21/02/2011, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : EURL AD ELEC
Forme sociale : société à responsabilité limitée
Siège social : 31 Chemin de Pibrac 31880 LA SALVETAT SAINT GILLES
Objet social : Electricité industrielle tertiaire et générale, les courants forts et faibles, l'automatisme, les réseaux informatiques, la détection d'incendie et d'intrusions, les énergies renouvelables (photovoltaïque)
Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés
Capital social : 1.000 €
Gérance : M. Arnaud Paul Louis MATHIEU associé unique, né le 1er avril 1961 à ARGENTON SUR CREUSE et demeurant 31 Chemin de Pibrac 31880 LA SALVETAT SAINT GILLES, assure la gérance
Immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE
La Gérance
196299

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 17 janvier 2011, il a été constitué une société dont les caractéristiques sont les suivantes :
Dénomination sociale - nom commercial - enseigne : GERLERO DEMOLITION
Forme juridique : SARL
Capital social : 1.000 € divisé en 100 parts de 10 € chacune, entièrement souscrites et libérées
Siège social : 22 route de Montredon à L'UNION (31240)
La société a pour objet : les travaux de démolition et récupération de bâtiments; les travaux de terrassement ; la vente de matériaux
d'une durée de 99 ans
Les premiers co-gérants de la société nommés statutairement pour une durée indéterminée sont :
- Monsieur Thierry GAYRAL né le 29 novembre 1964 à RENNEVILLE, de nationalité française demeurant 5 avenue Valade à MONTASTRUC LA CONSEILLERE (31380)
- Madame Colette BORIE épouse GAYRAL, née le 15 juin 1952 à TIARET (Algérie) de nationalité française demeurant 5 avenue Valade à MONTASTRUC LA CONSEILLERE (31380)
RCS TOULOUSE
Pour avis, les co-gérants
196320

ATELIER DE TOURNAGE TOULOUSE NORD «A.2.T.N»

SARL au capital de 7.622,45 € Siège social : Impasse de la Saudrune 31140 LAUNAGUET 403 004 096 RCS TOULOUSE

Suivant procès-verbal des décisions de l'associé unique du 25 octobre 2010, Monsieur Frédéric VAUCHEL-DUREL demeurant lieu dit «Les Brioux» 18310 GRACAY a été nommé en qualité de gérant en remplacement de Monsieur Stéphane VARENARD DE BILLY.
Le dépôt prescrit par la loi sera effectué au RCS de TOULOUSE.
196300

CARROSSERIE TONIOL FRERES

société à responsabilité limitée au capital de 7 500 € Siège social : 10 avenue de Toulouse 31650 SAINT ORENS DE GAMEVEILLE RCS TOULOUSE 442 414 967

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 02/02/2011, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société au 3 avenue de la Marqueille – 31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE, à compter 07/02/2011.
Pour avis
196295

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé à TOULOUSE du 20/02/2011, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
FORME : Société par Actions Simplifiée
DENOMINATION : France PARFUMS INTERNATIONAL
NOM COMMERCIAL : FPI
SIEGE SOCIAL : 9 rue des Capitouls – 31170 TOURNEFEUILLE
OBJET : Exportation, importation, achat et revente de cosmétiques et parfums
DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS
CAPITAL : 1 000 euros
ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Tout actionnaire peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription des titres au nom de l'actionnaire, au jour de l'assemblée, dans les comptes de titres tenus par la société.
Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
AGREMENT : L'agrément pour toute cession d'actions par assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant à la majorité des deux tiers.
PRESIDENT : Monsieur Thierry AMOYAL demeurant 9 rue des Capitouls – 31170 TOURNEFEUILLE, pour une durée indéterminée
DIRECTEUR GENERAL : Monsieur Mohamed EL NASTOR demeurant 359 Bd Mireille Lauze – La Mazerode – Bât. D5 - 13011 MARSEILLE, pour une durée de trois ans
IMMATRICULATION : Au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE.
Pour avis
196297

Dans l'avis 196173 relatif à la société LE TEMPORAL il fallait lire : dénomination sociale : «SNC LE TEMPORAL».
196398

DENOMINATION SOCIALE : OPTIC BUSINESS CLUB. FORME : SARL associé unique. DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de TOULOUSE. SIEGE SOCIAL : TOULOUSE (31000) Centre d'Affaires Compans, 30 Boulevard Maréchal Leclerc. CAPITAL: 1.000 €. OBJET SOCIAL : La société a pour objet :
- Rationaliser la politique commerciale de ses actionnaires et adhérents, par tous moyens, ainsi que leur gestion administrative et financière
- Entreprendre, ou faire réaliser toutes études ou recherches nécessaires à la consolidation, l'évolution, de distribution, de fabrication, et généralement toutes opérations commerciales, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou susceptibles d'en faciliter l'extension et le développement
Toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, ainsi que toutes opérations de location ou de sous-location.
Monsieur LEYN Jérôme demeurant à TOULOUSE (31300) Apt 204 - 10 passage Némirovsky a été nommé gérant pour une durée indéterminée.
196296

RAPPEL AUX COLLECTIVITÉS PUBLIQUES ET AUX MAIRIES
(Article 133 du Code des Marchés Publics)
Au cours du premier trimestre de chaque année, la personne publique publie, sur le support de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente.Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.
POUR CHACUN DE CES TROIS TYPES DE PRESTATIONS, LES MARCHÉS SONT REGROUPÉS PAR TRANCHES, EN FONCTION DE LEUR PRIX.

Contactez Christine ou Catherine
au 05 61 99 44 45
legales2-sepr@orange.fr
pour profiter au plus vite de ce service

ASSOCIATION

Compte d'Emploi des Ressources (CER)



PIERRE D'AGRAIN
Expertise-comptable, commissariat aux comptes et conseil

À NOTER

CONTACT:
Exco d'Agrain & Associes
110, avenue de Lespinet
31400 Toulouse
Tél. 05 61 52 64 09
Fax. 05 61 32 12 41

Il faut bien lire compte d'emploi des ressources et non compte emploi-ressources. En effet, il s'agit pour les associations et fondations concernées de préciser à travers ce tableau et ses annexes l'utilisation des fonds récoltés.

Même si le CER a été prévu par la loi du 7 août 1991, il aura fallu attendre l'ordonnance du 28 juillet 2005 qui prévoit l'intégration du CER dans l'annexe des comptes annuels, accompagné des informations relatives à son élaboration. Enfin, l'avis du 3 avril 2008 du Conseil national de la comptabilité, relatif à l'élaboration du compte d'emploi annuel des ressources des associations et fondations, fait appel à la générosité publique, modifiant le règlement n° 99-01 du Comité de la réglementation comptable.

Ainsi, les associations et fondations faisant appel à la générosité publique sont dans l'obligation à compter du 1er janvier 2009 d'établir un CER selon les normes définies par le CRC 99-01.

À ce jour, l'appel à la générosité publique consiste à soutenir une cause scientifique, sociale, familiale, humanitaire, philanthropique, éducative, sportive, culturelle ou concourant à la défense de l'environnement, en faisant appel à la générosité publique dans le cadre d'une campagne menée à l'échelon national soit sur la voie publique, soit par l'utilisation de moyens de communication (comme un site internet).

Ces associations et fondations sont également tenues d'en faire la déclaration préalable auprès de la préfecture du département de leur siège social.

Le CER présente les emplois réalisés à partir des ressources relatives à l'appel à la générosité publique. Concernant les emplois, il s'agit:

• des missions sociales définies par l'organe chargé d'arrêter les comptes et conformes à l'objet statutaire. Les missions sociales sont libellées avec concision et clarté afin de renseigner correctement les donateurs. Elles sont clairement expliquées dans l'annexe comptable en aval du CER. Sont affectés à ces missions, les coûts directs et indirects, c'est-à-dire ceux qui disparaîtraient si la mission sociale n'était pas réalisée. Les règles d'affectation ou de répartition des coûts aux missions sociales devront être clairement explicitées dans les notes explicatives et garder un caractère permanent. Tout changement de ces règles devra être justifié. Ces dépenses sont ventilées par type d'action ou par pays, ou entre achats de biens et services, distribution directe de secours et subventions... des coûts directs d'appel à la générosité publique (publicité, publication, frais postaux...), des frais de fonctionnement de l'organisme, y compris les frais financiers.

Ensuite, il convient de ventiler les ressources collectées auprès du public, y compris celles collectées antérieurement à l'exercice en cours, sur les trois catégories d'emplois susvisés.

Enfin, on comprend bien que ces dernières obligations requièrent pour les associations, la mise en œuvre de systèmes d'informations efficients, capables de réaliser: la ventilation des frais de fonctionnement, le retraitement des immobilisations, la reconstitution des réserves, l'information financière comparative.

ANNONCES LÉGALES

Greffe du Tribunal de commerce de Toulouse

Il est précisé que d'autres publicités en matière de procédures collectives paraissent dans «L'OPINION INDEPENDANTE DU SUD OUEST», «LA GAZETTE DU MIDI» ainsi que dans «LA VOIX DU MIDI» et le «JOURNAL TOULOUSAIN» de cette semaine, dont le sommaire est le suivant :

REDRESSEMENT JUDICIAIRE :

SARL STC STE DES TRANSPORTS CASCABEL – CABANAC CAZAUX
SARL 2ADELEC – TOULOUSE
SARL PAT.SERV- LEGUEVIN
SAS MANUFACTURE DE CYCLES DU COMMINGES – SAINT GAUDENS
SA COMPTOIR TOULOUSIN DU CYCLE – TOULOUSE
SARL RHIZOME – TOULOUSE
SARL ARNET – TOULOUSE
SARL ECO NEGOCES – TOULOUSE
MME ZEMALI NATHALIE – TOULOUSE
SARLu CARROSSERIE OCCITANE – ROUFFIAC TOLOSAN
SARLu TINKA – COLOMIERS
SARL LABORIE ARCHITECTES – TOULOUSE

LIQUIDATION JUDICIAIRE :

SARLu VARGAS – PORTET SUR GARONNE
SARLuOPTIMUM – TOULOUSE
M. MOUDJADJ Lahouari – TOULOUSE
M. BENICHOU AHMED – TOULOUSE
SARL POZAN – VILLENOUVELLE
MLLE AGGOUNE Dalila – TOULOUSE
SARL NOS CHERUBINS – TOURNEFEUILLE
SARL MANICLIM – BEAUMONT SUR LEZE
SARL CASA CARUZO – TOULOUSE
SARL AGENCE COURRIER SERVICE ROUTAGE- COLOMIERS
SARL MSPC – TOULOUSE
SARL IMMO CENTRE – GRENADE
M. GONCALVES SAMUEL – REVEL
SARLu ABRIFIRST – CORRONSAC
SARLu GERALD FORNASIER – CASTELMAUROU
SASu TERRE TOLOSA – RAMONVILLE ST AGNE
SARLu TEEN'STORE – CAZERES
SARL BEAUTE MINCEUR – SAINT GAUDENS
MME ARTIGUE ISABELLE – SAINT GAUDENS
M. ARTIGUES JEAN CHARLES – SAINT GAUDENS
SARL LA CUEILLETTE – L'UNION
SARL AD DECO – COLOMIERS
M. LAHMIDI ABDELLAH – L'UNION

PLANS :

SARL D'ICI D'AILLEURS – PINS JUSTARET
SARL LABSOFT – LABEGE
SARL DECAERO – PECHBONNIEU

SANCTIONS :

SARL CREAVISION – BLAGNAC
MME BONNEVALLE Muriel – BONREPOSE SUR AUSSONNELLE
M. BRANDOUY Gilles – TOULOUSE

CLÔTURES :

M. CAMARA Cheikh – TOULOUSE
M. MAYOR Yves – COLOMIERS
MME YORO Juiliette – TOULOUSE
SARL SOFARA – TOULOUSE
SARL LE BATEAU – TOULOUSE
SARL SUN EQUIPEMENT – TOULOUSE
MLLE Marceline NGONO- TOULOUSE
M. Sylvain BOISDUR – TOULOUSE
M. VIDAL Daniel – SEYSSES
Mme LIETART – SAINT CEZERT
Mme PLANTIVET – RAMONVILLE ST AGNE
SARL France K CONSTRUCTIONS – CUGNAUX
M. FORTUNATI Bruno – PORTET SUR GARONNE
M. THIBOUT JEROME – SAINT JORY
M. THIBOUT JEAN CLAUDE – SAINT JORY
MME REY ALINE épouse MARTINEZ – AURIGNAC

Le Greffier

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires Service Eau Environnement et Forêt Bureau de la coordination et des procédures

Par arrêté préfectoral du 7 février 2011, la société NUTRITION & SANTE est autorisée à exploiter, aux fins de régularisation, une usine de fabrication de produits alimentaires route de Castelnaudary à REVEL, visée par la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Une copie de cet arrêté est déposée à la mairie de REVEL. Elle pourra être consultée sur place, aux heures habituelles d'ouverture par les personnes qui désireront en prendre connaissance.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Françoise SOULIMAN
195972

COMMUNE DE MONTESQUIEU-LAURAGAIS (Haute-Garonne)

INSTITUTION D'UN DROIT DE PREEMPTION

Par délibération en date du 20 janvier 2011, le Conseil Municipal a institué un droit de préemption sur la parcelle : section E n° 93 d'une contenance de 336 m² dans le village, jouxtant la Grande rue Saint Jacques et la rue de l'Ancien Petit Fossé afin d'y créer, éventuellement une aire de stationnement. Cette délibération sera exécutoire après les formalités d'usage :

- affichage en mairie pendant un mois,
- transmission au contrôle de légalité,
- transmission aux services fiscaux,
- transmission au Conseil Supérieur du Notariat,
- transmission à la Chambre Départementale des Notaires,
- transmission au Tribunal de Grande Instance de Toulouse.

Date d'envoi du présent avis à la publication : le 19 février 2011

Le Maire
M LAFON Claude
196058

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires Service Environnement Eau et Forêt Bureau de la coordination et des procédures

Par arrêté préfectoral du 7 février 2011, la société STEF Midi-Pyrénées Limousin est autorisée à exploiter un entrepôt frigorifique sur le territoire de la commune de VILLENEUVE LES BOULOC, ZAC Eurocentre, visé par la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Une copie de cet arrêté est déposée à la mairie de VILLENEUVE LES BOULOC ainsi que dans les mairies de BOULOC, CASTELNAU D'ESTRETEFONDS, GRENADE, SAINT-JORY et SAINT-SAUVEUR. Elle pourra être consultée sur place, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie par les personnes qui désireront en prendre connaissance.

Toulouse, le 16/02/2011
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Françoise SOULIMAN
196068

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'ELABORATION DU PLU

Par arrêté du 25 janvier 2011, le Maire de VALLEGUE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du PLU.

A cet effet, M. RODIER René, ingénieur, a été désigné par le président du tribunal administratif de TOULOUSE comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie du 14 mars 2011 au 16 avril 2011, aux jours et heures habituels d'ouverture : le mardi entre 10 H et 12 H, le jeudi entre 14 H et 18 H, et le samedi 16 avril 2011 de 9 H à 12 H.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie le mardi 15 mars 2011 de 10 H à 12 H, le jeudi 31 mars 2011 de 14 H à 18 H, et le samedi 16 avril 2011 de 9 H à 12 H.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet d'élaboration du PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se tient l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.

Le Maire de VALLEGUE
196268

Grand Toulouse
COMMUNAUTE URBAINE

AVIS AU PUBLIC

COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND TOULOUSE

Enquête publique relative à la 1ère Modification du «Plan Local d'Urbanisme du Grand Toulouse Commune de Cornebarrieu»

Monsieur le Président du Grand Toulouse informe qu'une enquête publique relative au projet de première Modification du «Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Grand Toulouse, commune de Cornebarrieu», est ouverte du lundi 14 mars 2011 au vendredi 15 avril 2011 inclus.

Ce projet de modification a pour objectif principal :

- de permettre des ajustements de l'orientation d'aménagement et du règlement de la ZAC Monges Croix du Sud et d'ouvrir à l'urbanisation la zone 6AUc, secteur de «l'Autan».

A cet effet, Madame Claudette Grolleau, a été désignée par le Président du Tribunal Administratif comme Commissaire Enquêteur.

Le dossier de projet de modification du PLU ainsi qu'un registre d'enquête sont mis à disposition du public à la mairie de Cornebarrieu, (9 Avenue de Versailles, 31700 Cornebarrieu) et au siège du Grand Toulouse (6 rue René Leduc à TOULOUSE - métro Marengo).

Chacun peut en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre :

- à la Maire de Cornebarrieu : du lundi au vendredi de 08h45 à 12h30 et de 13h30 à 18h00,
- au siège du Grand Toulouse : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et en dehors de ces horaires, sur rendez-vous au 05.81.91.72.18.

Madame le Commissaire Enquêteur recevra en Mairie de Cornebarrieu :

• le lundi 14 mars 2011 de 13h30 à 18h00,
• le mercredi 6 avril 2011 de 9h à 12h30,
• le vendredi 15 avril 2011 de 13h30 à 18h00.

Il est également possible d'adresser les observations par écrit à Madame le Commissaire Enquêteur
1ère Modification du PLU - Mairie de Cornebarrieu - 9 Avenue de Versailles 31700 Cornebarrieu.

A l'expiration du délai d'enquête, le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président du Grand Toulouse son rapport d'enquête et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera également transmise à Monsieur le Maire de Cornebarrieu.

Ce rapport et ces conclusions seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public au Grand Toulouse et à la mairie de Cornebarrieu.

196163

Grand Toulouse
COMMUNAUTE URBAINE

AVIS AU PUBLIC

COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND TOULOUSE

Enquête publique relative à la 4ème Modification du «Plan d'Occupation des Sols du Grand Toulouse Commune de Gagnac-sur-Garonne»

Monsieur le Président du Grand Toulouse informe qu'une enquête publique relative au projet de quatrième Modification du «Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Grand Toulouse, commune de Gagnac-sur-Garonne», est ouverte du lundi 14 mars 2011 au jeudi 14 avril 2011 inclus.

Ce projet de modification a pour objectif principal :

- de permettre l'implantation d'un centre commercial au lieu dit «l'Espagnoulet» en modifiant les règlements écrits et graphiques.

A cet effet, Monsieur Hervé Mace, a été désigné par le Président du Tribunal Administralif comme Commissaire Enquêteur.

Le dossier de projet de modification du POS valant PLU ainsi qu'un registre d'enquête sont mis à disposition du public à la mairie de Gagnac-sur-Garonne, (Rue Terrial, 31150 Gagnac-sur-Garonne) et au siège du Grand Toulouse (6 rue René Leduc à TOULOUSE - métro Marengo).

Chacun peut en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre :

- à la Maire de Gagnac-sur Garonne : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,
- au siège du Grand Toulouse : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et en dehors de ces horaires, sur rendez-vous au 05.81.91.72.18.

Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra en Mairie de Gagnac-sur-Garonne :

• le vendredi 18 mars 2011 de 14h00 à 18h00 :
• le mercredi 6 avril 2011 de 14h00 à 18h00.

Il est également possible d'adresser les observation s par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur 4ème Modification du POS valant PLU - Mairie de Gagnac-sur-Garonne - Rue Terrial 31150 Gagnac-sur-Garonne.

A l'expiration du délai d'enquête, le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président du Grand Toulouse son rapport d'enquête et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera également transmise à Monsieur le Maire de Gagnac-sur-Garonne.

Ce rapport et ces conclusions seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public au Grand Toulouse et à la mairie de Gagnac-sur-Garonne.

196164

Annonces légales
Vous pouvez passer vos annonces judiciaires et légales jusqu'au
MERCREDI 10 HEURES
par fax au 0,15 euro/mn
dans notre journal le jeudi
Une seule adresse

Simplifiez vos démarches !
Désormais nous acceptons les règlements par carte bancaire sur place ou par téléphone
VOIX DU MIDI

Avis de décès

BALMA

Lauriane et Alexia LACAPÈRE,
ses petites-filles ;
Mme Dominique HOULIÉ,
Mme Annette HOULIÉ,
Mr Philippe SAURIAC,
parents, alliés et amis
ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Roger LACAPÈRE

survenu à l'âge de 96 ans.
Ses obsèques civiles auront lieu vendredi 25 février 2011, à 9 h 30, au crématorium de Montauban, sortie 62 "les Chaumes", route de Saint-Martial, suivies de la dispersion au Jardin des Souvenirs du cimetière de Balma à 15 h 30.

Le présent avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

S'informer : PF Saint-Jeannaises Balma, Saint-Jean - Tél. 05.61.34.60.98

TOULOUSE

Le V.·.M .·., les Off.·. et tous les FF.·. de la R.·. L .·. La Française des Arts à l'Or.·. de Toulouse ont la douleur de vous faire part du passage à l'Or .·. Et .·. de leur B.·.A.·.F.·.

Roger LACAPERE

Son incinération aura lieu au crématorium de Montauban (82), le vendredi 25 février 2011, à 9 h 30.
Gem.·. Gem.·. Gem.·. Esp.·.

TOULOUSE

Mme Liliane VIALELLE,
sa maman ;
Mme Roselyne VIALELLE,
sa belle-sœur ;
Fabien et Sandie,
son neveu et sa nièce ;
Isabelle LACOMBE,
parents et amis
ont l'immense chagrin de vous faire part du décès de

Marina VIALELLE

Ses obsèques seront célébrées ce jour, jeudi 24 février 2011, à 11 heures, en l'église Sainte-Claire, suivies de la crémation à 15 h 15, à Albi.
Ni fleurs, ni couronnes.
Des dons à la ligue contre le cancer.

S'informer : PF Grand Sud Tél. 05.62.23.23.23

**PORTET
BLAGNAC
CORNEBARRIEU
TRÈBES (11)**

Myriam COVO,
Nelly CHARRIERE,
Joëlle LAFONT,
Serge PHILIP,
et leurs familles
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Simonne PHILIP

à l'âge de 89 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée le vendredi 25 février 2011, à 9 h 15, en l'église de Portet-sur-Garonne, suivie de l'inhumation au cimetière de Portet.

Les Obsèques célébrées ce jour *
en Haute-Garonne

Cornebarrieu :
08 h 00 : **Michel CHITTI,** au crématorium.
09 h 00 : **René LELLI,** en l'église.
PF Labeur tél. 05.61.85.27.30

Merville :
17 h 00 : **Marguerite BORDA,** en l'église.

Toulouse :
10 h 30 : **Renée MÉRIC,** au cimetière de Terre-Cabade.
PFG Toulouse Purpan tél. 05.61.16.04.04
11 h 00 : **Marina VIALELLE,** en l'église Sainte-Claire.
PF Grand Sud tél. 05.62.23.23.23
15 h 00 : **Lucienne DIAZ,** en l'église de Montaudran.
PF Municipales tél. 05.61.16.12.12

Tournefeuille :
14 h 00 : **Laurent GELAC,** en l'église.
PFG Tournefeuille tél. 05.34.57.09.03

***) Les obsèques célébrées ce jour, ayant fait l'objet d'un avis dans le journal.*

Je passe
ma petite annonce
dans

LA DÉPÊCHE DU MIDI

LA DÉPÊCHE.fr

Par téléphone : N° Indigo 0 820 821 822
0,118 € TTC / MN
Règlement CB
Lundi au Vendredi : 8h30/19h

Par internet : www.ladepeche.fr
Règlement CB
24h/24h

Par courrier : O2 Pub Annonces Classées
7, rue Roger Camboulives
31 100 TOULOUSE
Règlement Chèque à l'ordre :
Occitane de Publicité

Annonces Légales

Journal habilité à publier des Annonces Légales et judiciaires sur le département.
Consulter les avis d'appels publics à la concurrence sur :
www.ladepeche-legales.com
Tél . 05.62.11.37.37
Fax . 05.62.11.95.02
Mail service.legales@ladepeche.fr

Vie des sociétés

Création

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date, à BOUSSENS, du **18 février 2011**, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée.

Dénomination sociale : SICAL.

Siège social : Z.I. de l'Estarac 31360 BOUSSENS.

Objet social : Calorifuge isolation, peinture, gaine coupe-feu, gaine ventilation, échaffaudage, vente de matériel isolant neuf.

Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Capital social : 8.000 euros.

Gérance : Monsieur Romain FRACHISSE, demeurant Promenade du Lac 31360 BOUSSENS.

Immatriculation de la société : Au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE.

Pour avis : la gérance, signé.

Dissolution

DISSOLUTION

DÉSINFECTION DU SUD-OUEST
Société à responsabilité limitée
au capital de 1.000 euros
Siège social : 110, chemin de Béringuiers, lotissement "Au Moulin"
31660 BESSIÈRES
RCS Toulouse : 483 550 943

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du **17 janvier 2011**, il résulte que : les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et sa mise en liquidation.

L'assemblée générale susvisée a nommé comme liquidateur Monsieur Vincent THOREL, demeurant route de Bazus, chemin d'Emprat à GARIDECH (31380), avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé route de Bazus, chemin d'Emprat à GARIDECH (31380), adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de TOULOUSE.

Mention sera faite au RCS Toulouse.

Pour avis.

Modification

MODIFICATION

SARL EGC société à responsabilité limitée,
au capital de 8.000 €
Siège social : Fonds du Bois 31160 SOUEICH,
Identifiée sous le n° 480 045 699
RCS de Toulouse

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du **27 décembre 2010**, le mandat de gérant de la société à responsabilité limitée EGC de Monsieur Marc PERISSE a été révoqué **à compter du 31 décembre 2010.**

Le dépôt légal sera effectué au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE.

Pour avis et mention : Monsieur Olivier LOUIS.

Fusion

LOYVE AVOCATS
SOCIÉTÉ D'AVOCATS
14, rue Peyras, 31000 TOULOUSE

PROJET DE FUSION

Par voie d'absorption
de PERICHROM par ALPHA MOS

Evaluation de l'actif et du passif de PERICHROM dont la transmission à ALPHA MOS est prévue :
Montant de l'actif : 538.931€.
Montant du passif : 909.628 €

Augmentation du capital d'ALPHA MOS, société absorbante : ALPHA MOS, société absorbante détenant la totalité des parts de PERICHROM, société absorbée, il ne sera procédé à aucune augmentation du capital. De même, les apports effectués par la société absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution de parts émises par la société absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange.

Montant prévu de la prime de fusion : La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés fixée à - 370.697€ et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des parts sociales de la société PERICHROM dont elle était propriétaire inscrit à 468.712 €, fait ressortir un mali de fusion de 839.409 €.

Dépôt du projet de fusion : Le projet de fusion établi le **12 janvier 2011** a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Toulouse, le **17 février 2011** au nom d'ALPHA MOS, absorbante et au greffe du tribunal de commerce d'EVRY, le **18 février 2011** au nom de PERICHROM, absorbée.

Pour avis.
Le Président de la société absorbante ALPHA M.O.S., S.A. au capital de 678.262,40 €. Siège social : 20, avenue Didier-Daurat, 31400 TOULOUSE. RCS TOULOUSE B 389 274 846. Le gérant de la société absorbée PERICHROM, S.A.R.L au capital de 191.400 €. Siège Social : 5, rue de l'Arpajonnais, 91160 SAULX-LES-CHARTREUX. RCS EVRY B.390.575.694.

Avis publics

Grand Toulouse
communauté urbaine

AVIS AU PUBLIC

COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND TOULOUSE
Enquête publique relative à la 4e modification du Plan d'occupation des sols du Grand Toulouse, commune de GAGNAC-SUR-GARONNE

Monsieur le président du Grand Toulouse informe qu'une enquête publique relative au projet de 4e modification du Plan d'occupation des sols (POS) valant Plan local d'urbanisme (PLU) du Grand Toulouse, commune de GAGNAC-SUR-GARONNE, est ouverte du **lundi 14 mars 2011 au jeudi 14 avril 2011** inclus.

Ce projet de modification a pour objectif principal: de permettre l'implantation d'un centre commercial au lieu dit «L'Espagnoulet» en modifiant les règlements écrits et graphiques.

A cet effet, Monsieur Hervé MACE a été désigné par le président du tribunal administratif comme commissaire enquêteur.

Le dossier de projet de modification du POS valant PLU ainsi qu'un registre d'enquête sont mis à disposition du public à la mairie de GAGNAC-SUR-GARONNE (rue Terrial, 31150 GAGNAC-SUR-GARONNE) et au siège du Grand Toulouse (6, rue René-Leduc à TOULOUSE, métro Marengo).
Chacun peut en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre à la mairie de GAGNAC-SUR-GARONNE: du **lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures; au siège du Grand Toulouse: du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures** et en dehors de ces horaires sur rendez-vous au 05.81.91.72.18.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra en mairie de GAGNAC-SUR-GARONNE: le **vendredi 18 mars 2011, de 14 heures à 18 heures; le mercredi 6 avril 2011, de 14 heures à 18 heures.** Il est également possible d'adresser les observations par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur, 4e modification du POS valant PLU, mairie de GAGNAC-SUR-GARONNE, rue Terrial, 31150 GAGNAC-SUR-GARONNE.

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 1 mois pour transmettre à Monsieur le président du Grand Toulouse son rapport d'enquête et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également transmise à Monsieur le maire de GAGNAC-SUR-GARONNE. Ce rapport et ces conclusions seront tenus à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public au Grand Toulouse et à la mairie de GAGNAC-SUR-GARONNE.

Grand Toulouse
communauté urbaine

AVIS AU PUBLIC

COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND TOULOUSE
Enquête publique relative à la 1ère modification du Plan local d'urbanisme du GRAND TOULOUSE, commune de CORNEBARRIEU

Monsieur le président du GRAND TOULOUSE informe qu'une enquête publique, relative au projet de première modification du Plan local d'urbanisme (PLU) du GRAND TOULOUSE, commune de CORNEBARRIEU, est ouverte **du lundi 14 mars 2011 au vendredi 15 avril 2011 inclus.**
Ce projet de modification a pour objectif principal de permettre des ajustements de l'orientation d'aménagement et du règlement de la ZAC Monges Croix du Sud et d'ouvrir à l'urbanisation la zone 6AUc, secteur de "L'Autan".

A cet effet, Madame Claudette GROLLEAU a été désignée par le président du tribunal administratif comme commissaire enquêteur.

Le dossier de projet de modification du PLU, ainsi qu'un registre d'enquête, sont mis à disposition du public à la mairie de CORNEBARRIEU (9, avenue de Versailles 31700 CORNEBARRIEU) et au siège du GRAND TOULOUSE (6, rue René-Leduc à TOULOUSE, métro Marengo).

Chacun peut en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre :
- A la mairie de CORNEBARRIEU, **du lundi au vendredi, de 8 h 45 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 heures;**
- Au siège du GRAND TOULOUSE, **du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures, et en dehors de ces horaires, sur rendez-vous,** au 05.81.91.72.18.

Madame le commissaire enquêteur recevra en mairie de CORNEBARRIEU : **le lundi 14 mars 2011, de 13 h 30 à 18 heures; le mercredi 6 avril 2011, de 9 heures à 12 h 30; le vendredi 15 avril 2011, de 13 h 30 à 18 heures.**

Il est également possible d'adresser les observations par écrit à Madame le commissaire enquêteur, 1ère modification du PLU, mairie de CORNEBARRIEU, 9, avenue de Versailles 31700 CORNEBARRIEU.
A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le président du GRAND TOULOUSE son rapport d'enquête et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également transmise à Monsieur le maire de CORNEBARRIEU.

Ce rapport et ces conclusions seront tenus à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, au GRAND TOULOUSE et à la mairie de CORNEBARRIEU.

Marchés publics

Marchés à procédure formalisée

PATRIMOINE
SA LANGUEDOCIENNE

AVIS DE MARCHE

SECTION I : Pouvoir adjudicateur
I.1) Nom, adresses et point(s) de contact : PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE, 5, place de la Pergola, F-31077 TOULOUSE CEDEX 4, tél : +33 5.61.36.26.42,
Email : cecile.milesi@sa-patrimoine.com

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE. Contact : CELLULE MARCHES, à l'attention de Madame Cécile MILESI, 5, place de la Pergola, F-31077 TOULOUSE CEDEX 4, tél : +33 5.61.36.26.42, Email : cecile.milesi@sa-patrimoine.com, Fax : +33 5.61.36.26.56.

Adresse auprès de laquelle le cahier des charges et les documents complémentaires (y compris des documents relatifs à un dialogue compétitif et un système d'acquisition dynamique) peuvent être obtenus : Point(s) de contact susmentionné(s).

Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées : Point(s) de contact susmentionné(s).

I.2) Type de pouvoir adjudicateur et activité(s) principale(s) : Autre.

Autre : Entreprise Sociale de l'Habitat.

SECTION II : Objet du marché
II.1) Description
II.1.1) Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur : Consultation restreinte de maîtrise d'œuvre selon le décret n°2005.1742 du 30 décembre 2005.

II.1.2) Type de marché et lieu d'exécution des travaux, de livraison des fournitures ou de prestation de services : Services.

Catégorie de services : 12.

Lieu principal de prestation : TOULOUSE, quartier Bellefontaine-Reynerie (Mirail).

II.1.5) Description succincte du marché ou de l'achat/des achats : Maîtrise d'œuvre pour les études et la réalisation des travaux de rénovation des façades de 5 bâtiments. L'opération concerne le ravalement des façades et la pose d'ITE (Isolation Thermique par l'Extérieur) en pignon sur 5 bâtiments représentant environ 1.250 logements.
L'équipe désignée attributaire du marché de maîtrise d'œuvre se verra confier, au sens du décret n°93.1268 du 29 novembre 1993 et de son arrêté d'application du 21 décembre 1993, une mission de base avec études d'exécution.

II.1.6) Classification CPV (Vocabulaire Commun pour les marchés publics) : 71200000.

II.1.8) Division en lots : Non.

II.3) Durée du marché ou délai d'exécution : 30 mois (à compter de la date d'attribution du contrat).

SECTION III : Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique
III.1) Conditions relatives au contrat
III.1.4) L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières : Oui.
Le présent avis s'adresse à un ou plusieurs architectes inscrit(s) à l'Ordre des architectes ou diplômé(s) ou qualifié(s) architecte(s) étranger(s) remplissant les conditions pour l'exercice de la profession d'architecte en France.
La commission sélectionnera entre 3 et 4 candidats, sur la base des critères de sélection définis ci-après. Seuls les candidats sélectionnés devront remettre une proposition d'honoraires, ainsi qu'un mémoire technique.
Le choix définitif du maître d'œuvre attributaire sera effectué par le pouvoir adjudicateur, au terme de la consultation lancée auprès des candidats sélectionnés. Les critères de sélection des candidats seront les suivants : conformité du dossier de candidature, moyens humains et matériels du candidat, références du candidat.

III.2) Conditions de participation
III.2.1) Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies : Chaque dossier de candidature devra comporter, obligatoirement et dans la présentation demandée, les pièces suivantes :
Pièce 1 : lettre de candidature du candidat avec précision des mentions suivantes : nom, raison sociale, adresse, numéro d'inscription à l'Ordre des Architectes. Pièce 2 : références récentes (- 3 ans), notamment en matière de rénovation de façades, de pose d'isolation thermique par l'extérieur, comportant le lieu d'exécution, le nom du maître d'ouvrage, le programme réalisé, le coût des travaux. Pièce 3 : note précisant les moyens du candidat : curriculum vitae, organigramme, qualifications, moyens matériels, informatiques, justification des compétences internes pour assurer le suivi du chantier. Pièce 4 : formulaire DC2,

Chambre
de Commerce
et d'Industrie
de Toulouse
et de la
Haute-Garonne

Le Président

Monsieur Daniel BENYAHIA
Président de la Commission Urbanisme
et Projets Urbains de la Communauté
Urbaine du Grand Toulouse
6, rue René Leduc
BP 35821
31505 TOULOUSE Cedex 5

11.05.337

FS/JP

Toulouse, le 13 mai 2011

Objet : Modification du P.L.U. de la commune de Cornebarrieu

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu nous consulter sur le projet cité en objet et je vous en remercie.

Après consultation de mes Collègues et instruction de ce dossier par mes Services, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse émet un avis favorable sur la modification du P.L.U. de la commune de Cornebarrieu.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Alain DI CRESCENZO

2, rue d'Alsace-Lorraine
BP 10202
31002 Toulouse Cedex 6
France

Tél. : 05 61 33 65 00
Fax : 05 61 55 41 26
SIREN : 183100023

Accès Métro :
Ligne A - Station Esquirol
Ligne B - Station Carmes

www.toulouse.cci.fr

CHAMBRE DE
COMMERCE
— ET —
D'INDUSTRIE
DE TOULOUSE

D.G.D.U.D.
Méthodes et Ressources
14 MARS 2011
COURRIER ARRIVÉ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

11/03/11
A 11029086

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

COURRIER REÇU
11 MARS 2011
COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND TOULOUSE

Toulouse, le

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Direction Départementale des Territoires

11-03-187

Service Gestion des Territoires

Pôle Urbanisme / Unité Planification sur le SCOT Grande Agglomération Toulousaine

Affaire suivie par : Thierry Bardou
Téléphone : 05 81 97 72 78
Télécopie : 05 81 97 73 09
Courriel : thierry.bardou@haute-garonne.gouv.fr

M. le Président de la Communauté Urbaine
du Grand Toulouse
1 place de la Légion d'Honneur
BP 35821
31505 TOULOUSE CEDEX 5

Objet : Avis sur le projet de première modification du PLU de Cornebarrieu.

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, Commune de Cornebarrieu que vous m'avez transmis en date du 28 février 2011 appelle de ma part les remarques et observations suivantes :

Les articles 6 et 7 qui fixent les règles d'implantation par rapport aux voies ou emprises publiques et par rapport aux limites séparatives, sont les deux seuls articles obligatoires du règlement d'un Plu ; des règles doivent donc y être précisées pour tous les cas d'implantation de constructions. Les articles 2AU6 et 2AU7 doivent, en conséquence, définir des règles pour, d'une part *« le retrait autorisé des constructions par rapport aux emprises publiques »* et d'autre part pour l'implantation par rapport aux limites séparatives *« des piscines, équipements publics...»* Il conviendra également de s'assurer que des règles sont précisées aux articles 6 et 7 de toutes les autres zones.

Il convient en outre de rappeler que l'étude d'impact du dossier de création de la ZAC doit être jointe au « dossier de toute enquête publique concernant l'opération d'aménagement réalisée dans la zone » (article R311-7 du code de l'urbanisme).

L'orientation d'aménagement le la nouvelle zone 7AU du secteur de « L'Autan » prévoit une *« bande de 5 m pour trottoir piéton planté plus éclairage »* le long de la RD1. Cette disposition qui semble s'inscrire dans le fonctionnement de la voie publique relève plutôt d'un aménagement public et devrait être à la charge de la collectivité. En conséquence elle n'a pas à être précisée dans l'orientation d'aménagement. Elle doit faire, si nécessaire, l'objet d'un emplacement réservé au bénéfice de la collectivité.

L'intégration des mises à jour des annexes PPRN sécheresse devrait être accompagnée d'une disposition rappelant dans les articles 2 du règlement écrit des zones concernées (occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières) que les constructions et installations admises doivent respecter les prescriptions du PPRN.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Le responsable
du Pôle Urbanisme

Jacqueline SOUM

0 → CC

REPUBLIQUE FRANCAISE

11.03.168

COURRIER REÇU
22 MARS 2011
COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND TOULOUSE

C.U.G.T.A.C.
22 MARS 2011
COURRIER ARRIVÉ

RV

8W

CHAMBRE D'AGRICULTURE
HAUTE-GARONNE

Monsieur Daniel BENYAHIA
Vice-Président, délégué à l'urbanisme
et aux projets urbains
Grand Toulouse
1, Place de la Légion d'honneur – BP 35821
31505 TOULOUSE Cedex

Réf. YP.CL/SD.154
Dossier suivi par : Christine LOBRY
Service/Pôle : Foncier et politiques périurbaines
Ligne Directe : 05 61 10 42 91

Toulouse, le 11 mars 2011

Objet : 1ère modification du PLU de la commune de Cornebarrieu

Monsieur le Vice-Président,

Vous nous avez transmis pour avis le dossier concernant la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cornebarrieu.

Après étude du projet, nous n'avons pas d'observation particulière à formuler. Le projet ne modifie pas les surfaces agricoles. Nous donnons donc un avis favorable.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'expression de nos meilleures salutations.

Yvon PARAYRE,
Président.

CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE Haute-Garonne

CHAMBRE**D'AGRICULTURE**
HAUTE-GARONNE
61 allée de Brienne - BP 7044
31069 TOULOUSE cedex 7
TEL 05.61.10.42.50
FAX 05.61.23.45.98
MAIL accueil@agriculture31.com
WEB www.agriculture31.com

NORD-TOULOUSAIN / LAURAGAIS
51 av. Adrien Escudier
31620 FRONTON
TEL 05.61.82.13.28
FAX 05.61.82.51.88

1 av. Flandre Dunkerque
31460 CARAMAN
TEL 05.61.27.83.37
FAX 05.61.81.74.92

VALLEES / VOLVESTRE
28 route d'Eaunes - BP 214
31605 MURET cedex
TEL 05.34.46.08.50
FAX 05.61.51.34.69

COMMINGES
6 Espace Pégot
31800 ST-GAUDENS
TEL 05.61.94.81.60
FAX 05.61.94.81.65

M.I.N.
146 av. des Etats-Unis
31200 TOULOUSE
TEL 05.61.47.55.96
FAX 05.61.47.13.24

11.03.177 JCC

Toulouse, le 22 MAR. 2011

Direction de l'Aménagement du Territoire
Philippe CLARY
Directeur

D. G. D. U. E.
Médiathèque et Réseaux
25 MARS 2011
ENREGISTRÉE

Monsieur Daniel BENYAHIA
Vice-Président
COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND TOULOUSE
1 place de la Légion d'Honneur
BP 35821
31505 TOULOUSE CEDEX 5

NOS REF : **DAT/PHC/POS-PLU/IS D1105889**
OBJET : **1ère modification du Plan Local d'Urbanisme - Commune de Cornebarrieu**

Affaire suivie par Ivanie SAFFORES
☎ : **05 61 33 51 73**
Fax : **05 67 69 00 91**

Monsieur le Vice-Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre courrier du 28 février 2011 concernant l'arrêt du projet de 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cornebarrieu.

La Région Midi-Pyrénées, à ce jour, n'a aucune observation à formuler concernant ce dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Philippe CLARY

11-03-182

Courrier D. BENYAHIA
21 MARS 2011

Le Président

Monsieur Daniel BENYAHIA
Vice-Président
Délégué à l'Urbanisme et aux Projets Urbains
GRAND TOULOUSE
Hôtel de Ville
Place du Capitole
BP 999
31040 TOULOUSE CEDEX 6

Toulouse, le 17 MARS 2011

Nos réf : DGAM/CD/VD/2011/00 478
Vos réf : DB/MV/AV/CC/ED-11.02.61

Affaire suivie par : Christophe DOUCET

Objet : 1ére modification du PLU du Grand Toulouse – commune de Cornebarrieu

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier du 28 février 2011, vous notifiez au SMTC le projet de 1ére modification du PLU du Grand Toulouse - commune de Cornebarrieu, pour avis sous 15 jours.

Après examen du dossier, Tisséo-SMTC note les points suivants :

- des ajustements sont apportés aux orientations d'aménagement et du règlement de la ZAC Monges Croix du Sud, afin de répondre aux objectifs du Grand Toulouse de produire plus de logements dans le cadre des analyses prospectives du SCoT,
- l'ouverture à l'urbanisation du secteur d'entrée de ville de l'Autan, accessible à partir de la D1 support de la ligne 17 connectée au tramway T1 sur Blagnac.

Les points de modification sont compatibles avec le PDU, répondant à une densification des territoires et à une programmation des nouvelles zones d'urbanisation tenant compte des TC.

Pour les autres points de la modification, Tisséo-SMTC n'a pas de remarque particulière à formuler.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Par Délégation,

Joël CARREIRAS

Tisséo | Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine
7, esplanade Compans-Caffarelli - BP 11120 - 31011 Toulouse CEDEX 6
Tél. : 05 67 77 80 80 - Fax : 05 67 77 80 01
N° SIRET : 25310098600020